



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 15 — 2002

Séance

du mercredi 28 août 2002

à la salle Saint-Georges à Delémont

Présidence: Vincent Theurillat (PCSI)

Secrétariat: Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat

Ordre du jour :

9. Postulat no 211
Pour une amélioration de la psychiatrie adulte. Jacques Riat (PS)
10. Question écrite no 1675
Fumer ou conduire, il faut choisir. Henri Loviat (PCSI)
11. Question écrite no 1679
Tchernobyl, seize ans plus tard... Michel Juillard (PLR)
12. Motion no 693
Guide pratique pour nouveaux habitants. Madeleine Amgwerd (PDC)
14. Interpellation no 622
Surveillance des apprentissage (3) ou il est urgent de ne plus attendre. Francis Girardin (PS)
15. Question écrite no 1678
Répercussions des investissements en infrastructures de transport sur le développement régional. Serge Vifian (PLR)
16. Question écrite no 1680
La Haute école spécialisée de Suisse occidentale a-t-elle du plomb dans l'aile? François-Xavier Boillat (PDC)
17. Question écrite no 1683
De nouveaux «envahisseurs» arrivent. Jean-Louis Chételet (PDC)
18. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (Politique culturelle) (deuxième lecture)
19. Arrêté octroyant une subvention à la Fondation «Père» pour l'acquisition et la transformation de la Villa «Merguin» à Porrentruy
20. Motion no 688
Réorganisation des plans d'étude. Charles Juillard (PDC)

(La séance est ouverte à 14.20 heures en présence de 60 députés et des observateurs de Moutier et de Sorvilier.)

9. Postulat no 211 Pour une amélioration de la psychiatrie adulte Jacques Riat (PS)

Certains observateurs et acteurs du monde social et médical estiment qu'il y a un manque de structures dans le domaine psychiatrique entre les soins hospitaliers et les soins ambulatoires, structures qualifiées d'intermédiaires par la législation.

Aujourd'hui, si l'on défend le concept de l'hospitalisation courte en matière psychiatrique, il est impératif de pouvoir offrir à certains patients, au sortir de l'hôpital, des soins et un encadrement que les institutions jurassiennes n'ont pas: un foyer de jour par exemple. Ce manque de structures a des conséquences: il provoque notamment des hospitalisations répétées et coûteuses avec les souffrances qui les accompagnent, que l'on pourrait éviter. Certains risques pourraient être aussi écartés ou atténués.

Il est demandé au Gouvernement de confier à la commission de gestion et de surveillance des établissements psychiatriques cantonaux l'étude des besoins de la psychiatrie adulte en structures intermédiaires.

M. Jacques Riat (PS): Les personnes atteintes d'une maladie psychique ne peuvent pas être traitées comme les autres. Parce que leur souffrance est mystérieuse et complexe, elles doivent bénéficier d'une attention particulière et bienveillante. Il y a même une certaine urgence à agir dans le domaine des structures intermédiaires de la psychiatrie adulte.

Je ne vais pas développer davantage puisque le postulat est accepté par le Gouvernement. Je me réjouis d'entendre son point de vue et le remercie déjà, au nom surtout de toutes les personnes malades et de leurs familles, qui partagent quotidiennement leurs souffrances. Et comme je ne monterai certainement plus à cette tribune, je remercie déjà les députés qui soutiendront ce postulat.

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: Au plan des structures dites intermédiaires, une réflexion est effectivement en cours en ce sens que le Gouvernement rejoint tout à fait les préoccupations de l'interpellateur.

En effet, une vision globale du réseau de soins psychiatriques doit effectivement permettre une prise en charge harmonieuse et efficace des situations dans cette zone dite intermédiaire entre le ou les passage(s) en milieu stationnaire – c'est-à-dire l'hôpital, l'UHMP – et une prise en soins ambulatoires.

Pour compléter les différents dispositifs qui existent et dont je vous ferai grâce de l'énumération, un projet de centre de

jour a été élaboré. Ce concept est actuellement à l'étude et sera présenté prochainement à la commission de gestion et de surveillance des unités psychiatriques. Celle-ci est à la disposition du Gouvernement pour préavisier les dossiers et les projets qui lui sont soumis ainsi que pour faire des propositions en matière de structure et d'organisation des soins.

Il est effectivement pertinent de confier à cette commission cette proposition d'étude des besoins de la psychiatrie adulte actuelle en structures dites intermédiaires. Cette démarche, qui permettrait une réflexion globale, devrait débiter par un état des lieux des structures actuellement disponibles, tel qu'il est ou que je souhaiterais sommairement esquissé. Une évaluation des besoins, non seulement en fonction du nombre et du type de patients mais également du nombre et du type de structures, devrait être également proposée. Enfin, la coordination de la prise en charge des adolescents entre pédopsychiatrie et psychiatrie adulte devrait aussi faire partie de la réflexion. Parmi les projets en cours, celui du centre hôpital de jour devrait être étudié et élaboré de manière détaillée.

Un autre projet nous a également été soumis par le biais de l'Assemblée interjurassienne, soit le projet «ERIC» pour équipe rapide d'intervention de crise. Il s'agit de la mise à disposition de professionnels, surtout d'infirmiers et d'infirmières, à même d'intervenir dans des délais très brefs à domicile en cas de crise afin de contribuer à détendre celle-ci et à éviter ou du moins préparer au mieux une éventuelle hospitalisation. Ce type de prestation doit faire partie de cette réflexion globale. Il en résulterait ainsi une vision de concept d'ensemble concernant les structures intermédiaires et leur fonctionnement.

Au vu de ce qui précède, on pourrait considérer que le postulat est partiellement réalisé. Cependant, le Gouvernement propose de l'accepter et il envisage d'ores et déjà de confier à la commission de gestion et de surveillance des institutions psychiatriques le mandat que je viens brièvement de décrire.

M. Serge Vifian (PLR): Je souscris à la proposition de notre collègue Jacques Riat et je pense même qu'il faudrait la compléter.

En effet, selon la Société suisse de psychiatrie et psychothérapie (SSP) et la Société suisse de psychiatrie et psychothérapie de l'enfant et de l'adolescent (SSPPEA), la Suisse pâtit d'un manque important de médecins spécialistes en psychiatrie et psychothérapie. Le Jura ne fait pas exception.

Or, selon le rapport de septembre 2001 de l'OMS, une personne sur quatre souffre de troubles mentaux et une personne sur deux va être concernée au moins une fois dans sa vie par un trouble psychique nécessitant un traitement. L'émergence d'un plus grand nombre de troubles psychiques est en liaison directe avec l'évolution de la société. La dépression représente 12% de la charge globale de la morbidité et le suicide peut intervenir dans 15% à 20% des dépressions. La schizophrénie, les maladies dégénératives du cerveau dues au grand âge requièrent une prise en charge psychiatrique précoce par des professionnels qualifiés.

La pénurie de praticiens se traduit dès lors par une insuffisance de capacité ambulatoire entraînant tout naturellement l'hospitalisation de patients qui pourraient être traités dans les cabinets privés. Parallèlement, les institutions psychiatriques déplorent un déficit dangereux dans la relève.

Les services hospitaliers psychiatriques étant saturés, les patients doivent de plus en plus souvent quitter l'hôpital prématurément et les traitements spécialisés sont ainsi mis en péril.

Par conséquent, je suggère que l'on étende le mandat confié à la commission de gestion et de surveillance des établissements psychiatriques cantonaux aux questions suivantes:

- 1) nombre de psychiatres dans le Canton et besoins prévisibles à court et moyen terme,
- 2) possibilité d'étoffer la psychiatrie de liaison dans les hôpitaux et les EMS,
- 3) nécessité de renforcer les équipes hospitalières et ambulatoires psychiatriques.

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: C'est un peu l'avantage et l'inconvénient d'être court dans les réponses que le Gouvernement donne. J'ai pris acte des propositions formulées par Monsieur le député Vifian. Ce sera une adjonction au postulat qui sera examiné ou qui est en cours d'examen.

Au vote, le postulat no 211 est accepté par la majorité du Parlement.

10. Question écrite no 1675

Fumer ou conduire, il faut choisir Henri Loviat (PCSI)

Au niveau fédéral, la question de la dépénalisation du cannabis est en cours de discussion. Une telle décision conduira inévitablement à une certaine banalisation de cette drogue. Une augmentation de sa consommation peut être crainte et ce en tout endroit et en tous lieux.

Selon une étude de l'Institut de médecine légale de Lausanne, conduire sous l'influence du cannabis est aussi dangereux qu'après avoir bu de l'alcool. Alors que la détection de la prise d'alcool est relativement simple grâce à l'alcootest, le dépistage de la consommation de cannabis est bien plus complexe. Seul le test sanguin est fiable. Quant au dépistage, on ne le pratique actuellement que par test urinaire, ce qui n'est pas aisé lors de contrôles routiers. De plus, des traces de cannabinoïdes peuvent se maintenir dans les urines jusqu'à dix jours pour les consommateurs chroniques. De nouveaux tests sont à l'étude au niveau européen, notamment en Ecosse. Avec le prélèvement de salive ou de sueur, il semblerait qu'il soit possible d'atteindre un dépistage un peu plus fiable et combien plus pratique. En effet, la contamination buccale indique une prise de cannabis dans l'heure ou les heures précédente(s).

Le Gouvernement peut-il nous informer si des contrôles sont effectués à ce sujet dans notre Canton et sous quelle forme? Entend-il prendre des mesures particulières pour améliorer le dépistage de la consommation de cannabis au volant? Une concertation en la matière sur le plan fédéral a-t-elle eu lieu, respectivement est-elle prévue?

Réponse du Gouvernement:

La sécurité routière a toujours été priorité pour le Gouvernement. La police cantonale effectue régulièrement des contrôles portant sur l'état psychique des conducteurs. Toutefois, ces interventions sont soumises aux conditions de la loi sur la circulation routière du 19 décembre 1958 (LCR, RS 101) qui stipule précisément les modalités de ces actions (article 55, alinéa 1). Actuellement, la LCR assimile la conduite sous l'effet de stupéfiants à la conduite de véhicules sous l'emprise de boissons alcoolisées. De ce fait, les contrôles systématiques sont proscrits car la loi exige des indices suspectant un état d'ébriété. Dans la pratique, dès qu'un conducteur est soupçonné de conduire sous l'effet de stupéfiants, il est soumis à un test de l'urine au moyen d'un système de détection rapide «Test Cup» et si ce dernier est positif, la personne est soumise à une prise de sang et fait l'objet d'une dénonciation au Ministère public.

Actuellement, les bases légales fédérales en vigueur ne permettent pas à la police de pousser plus loin ses investigations dans le dépistage de la consommation de cannabis

au volant. Toutefois, si la sécurité du trafic est mise en cause, la tolérance zéro est appliquée par les forces de police à l'encontre de tels usagers. Dès qu'un conducteur montre des présomptions d'incapacité de conduire ou est trouvé en possession de drogues, il est soumis à un contrôle plus approfondi. Compte tenu des dispositions de la Constitution fédérale, les cantons n'ont aucune compétence de légiférer en matière de circulation routière.

L'éventuelle dépénalisation de la consommation de drogues douces comporte pour la sécurité routière un risque. C'est pour cette raison que tous les milieux responsables de la sécurité routière au niveau fédéral se penchent sur cette problématique, notamment dans le cadre de conférences intercantionales. La révision de la LCR, actuellement en cours, vise principalement trois objectifs, selon le projet du Conseil fédéral, dont l'intervention plus rigoureuse contre les personnes prenant le volant en état d'ébriété ou sous l'effet de drogues ou de médicaments. S'agissant des conducteurs en état d'ébriété, des contrôles de l'air expiré pourront être effectués même en l'absence d'indice d'alcoolémie apparent, ce qui n'est actuellement pas permis. Concernant les personnes conduisant sous l'influence de stupéfiants ou de produits pharmaceutiques, des méthodes de contrôle uniformes seront introduites dans tout le pays, via la réglementation fédérale et intercantonale. Le but final de cette réforme est, bien sûr, l'amélioration de la sécurité routière. Après le Conseil des Etats, le Conseil national a ouvert ce dossier. Nous sommes dans l'attente des décisions finales des Chambres fédérales.

M. Henri Loviat (PCSI): je suis partiellement satisfait.

11. Question écrite no 1679

Tchernobyl, seize ans plus tard...

Michel Juillard (PLR)

Le 26 avril 1986, un des quatre réacteurs de la centrale nucléaire de Tchernobyl explosait; il laissa s'échapper un nuage radioactif qui se déplaça vers l'Ouest, contaminant de nombreux pays. La Suisse et le canton du Jura furent bien évidemment touchés, mais personne ne sonna haut et fort l'alarme et aucune mesure adaptée de prévention de la santé ne fut prise par les autorités politiques de l'époque.

Aujourd'hui, le constat est dramatique et il va encore s'aggraver, si on en croit les déclarations des spécialistes. Plus de trente mille personnes sont déjà décédées en Russie et plusieurs autres milliers dans l'ensemble des pays contaminés. En France, quatre cents personnes atteintes d'un cancer de la glande thyroïde viennent de porter plainte contre X pour empoisonnement. Des milliers d'autres ont dû subir l'ablation partielle ou totale de cette même glande suite à une radio-contamination. Dans certaines régions, les cas ont plus que décuplé entre l'avant et l'après Tchernobyl.

Ce triste constat ne peut laisser personne indifférent. C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1) Est-il possible d'obtenir une statistique cantonale qui permettrait de se rendre compte du nombre des cas de cancer ou d'hypertrophie de la glande thyroïde recensés entre l'avant et l'après Tchernobyl?

2) Les cas de cancer de la glande thyroïde, observés dans le canton du Jura, ont-ils pu être attribués avec certitude à une radio-contamination?

3) Sachant que les enfants âgés de moins de quatre ans ont été plus contaminés que les autres au moment du passage du nuage toxique, est-il envisageable de lancer une campagne cantonale de dépistage précoce du cancer de la thyroïde auprès des seize à vingt ans, puisque ce type d'investigation semble efficace?

Réponse du Gouvernement:

La catastrophe de Tchernobyl du 26 avril 1986 est effectivement un événement planétaire majeur aux conséquences duquel personne ne saurait rester indifférent. Les autorités en sont conscientes et ont pris connaissance des informations publiées périodiquement depuis cet événement, notamment concernant l'impact sur la santé des populations dans la région de la centrale ainsi qu'ailleurs.

A cet égard, et selon des informations récentes fournies par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) concernant l'impact éventuel de l'explosion de la centrale nucléaire de Tchernobyl sur la santé actuelle de la population suisse, il est extrêmement difficile de produire aujourd'hui des certitudes. A la suite de l'accident, la contamination dans les différentes régions du pays a fait l'objet d'une surveillance systématique coordonnée par cet office. L'ensemble des résultats et leur appréciation d'un point de vue de santé publique ont été publiés dans les rapports annuels dudit office et les communiqués de presse correspondants. A plusieurs reprises, des conclusions alarmistes basées sur des mesures récentes ont suscité une insécurité légitime des citoyens. La reconstitution des contaminations et des doses à partir de ces mesures ponctuelles d'échantillons prélevés longtemps après les retombées est liée à d'importantes incertitudes. Aucun lien ne semble pouvoir être aujourd'hui établi entre cet événement et l'épidémiologie des lésions thyroïdiennes dans notre pays.

L'impact dosimétrique de Tchernobyl sur la population suisse a constamment diminué depuis 1986. La dose d'irradiation pour les années 1986 à 2001 est de 0,5 milli-Sivert en moyenne. Cette valeur est à mettre en relation avec l'irradiation naturelle qui est d'environ 50 milli-Sivert pour la même période. Seize ans après l'accident, la contamination rémanente due au césium est encore détectable et montre qu'il existe des zones restreintes où il peut se concentrer, en particulier dans les bassins versants d'altitude.

Concernant la problématique plus précise des cancers thyroïdiens en Suisse et de leur éventuelle relation avec Tchernobyl, il ressort les informations suivantes. Tout d'abord, il faut signaler qu'il n'y a pas de registre des tumeurs au plan national en Suisse et que notre Canton n'en possède pas non plus. Il n'existe donc pas de statistique cantonale ni nationale sur cette maladie. Par ailleurs, il semble qu'aucune étude particulière sur ce thème n'ait été faite dans notre pays après l'accident de Tchernobyl. Cependant, si l'on se base sur les facteurs de risque calculés sur les statistiques des survivants des bombes atomiques à l'Hiroshima et Nagasaki, une augmentation éventuelle des cancers (de la glande thyroïde ou leucémie) ne serait pas détectable en Suisse en tenant compte des fluctuations statistiques de l'incidence spontanée. Une réelle augmentation a été en revanche mesurée dans les pays les plus touchés comme l'Ukraine, la Biélorussie et la Fédération russe.

D'après les spécialistes, il semblerait que le nombre de cancers de la thyroïde en Suisse a diminué continuellement depuis 1952 à 1992 (hommes: 3,2, femmes: 2,2 à hommes: 1,6, femmes: 1,0 cas pour 100'000 personnes). Cette diminution a continué aussi après l'accident de Tchernobyl. Une influence de cet accident sur les cancers de la thyroïde n'est donc pas visible en Suisse.

En raison de ce qui précède, il ne semble donc pas nécessaire d'envisager une campagne cantonale de dépistage précoce du cancer de la thyroïde, ce type de dépistage n'étant par ailleurs pas envisagé en Suisse. Le Service de la santé restera naturellement attentif à l'évolution de la situation.

M. Michel Juillard (PLR): Je ne suis pas satisfait.

12. Motion no 693

Guide pratique pour nouveaux habitants Madeleine Amgwerd (PDC)

Dans le cadre de «Jura Pays ouvert», mais déjà maintenant, l'accueil de nouveaux habitants, de nouvelles industries et autres activités est pour l'image de notre Canton.

Lorsque les personnes et les sociétés qui cherchent un lieu de séjour et d'implantation ont à leur disposition un document d'information sur la région complet, attrayant et en plusieurs langues, elles ont tout lieu de penser que cette région offre les meilleures conditions pour accueillir de nouveaux habitants. Si l'accueil est soigné, les informations nécessaires sont disponibles et réunies en un seul document, il est plus facile d'entrer en contact avec les personnes de conseil et la prise de décision est facilitée. Cela peut être une des raisons pour lesquelles on choisit une région plutôt qu'une autre.

C'est pourquoi, nous demandons au Gouvernement d'éditer un «Guide pratique pour nouveaux arrivants».

Grâce aux informations qui figurent déjà sur le site internet du Canton, il serait facile de publier un document. Même si aujourd'hui de nombreuses personnes se renseignent ainsi, l'édition d'un guide «sur papier» a son importance, c'est une carte de visite!

Ce guide devrait contenir des informations sur la vie économique et sociale, mais aussi sur la vie quotidienne, culturelle, sportive, etc. Par exemple des informations sur le système scolaire, la fiscalité dans le Canton, les réseaux de santé et les lieux d'accueil de la petite enfance, l'habitat et la possibilité de construire, la situation géographique et la proximité des centres, etc.

Le rôle de la promotion économique n'est pas seulement d'amener de nouvelles sociétés et de les aider dans leur démarches administratives mais elle doit aussi souvent répondre à un certain nombre de questions pratiques qui concernent la vie de tous les jours des nouveaux habitants. A disposition de la promotion économique pour sa publicité et des communes qui pourraient la «personnaliser», ce guide serait une carte de visite et un outil promotionnel de plus à l'usage de notre Canton.

Mme Madeleine Amgwerd (PDC): Premièrement, mes excuses pour l'erreur ou plutôt l'oubli dans la deuxième ligne. Peut-être ne l'aviez-vous même pas remarqué, je ne sais pas. Les merveilles du traitement de texte mettent ma relecture, même vigilante, en doute. Je vous prie donc d'ajouter le mot «primordial» après le verbe être.

Comment fonctionne le système scolaire jurassien? Quelles sont les règles d'imposition en vigueur dans le Jura? Peut-on acheter une maison, où trouver les renseignements sur les terrains à construire disponibles, pour des surfaces industrielles ou privées? Ecoles, soins hospitaliers, culture, sports... voici quelques-unes des questions, parmi d'autres, que des personnes qui cherchent à s'établir chez nous ou ailleurs – lorsque le choix doit encore se faire – pour lesquelles il serait bon qu'elles trouvent de bonnes réponses adéquates ... pour qu'elles ne doivent pas les récolter d'un service à l'autre, par le bouche à oreille... ou désespérer de les obtenir, tant les informations sont diffusées dans les services des administrations cantonales et communales.

Un guide pour nouveaux habitants est une carte de visite, une image de marque, pour les personnes ou les sociétés, à la recherche d'un lieu de séjour ou d'implantation. Si les informations nécessaires sont réunies en un seul document, cela facilite toutes les démarches. C'est aussi pour cela que l'on choisit un région plutôt qu'une autre.

Sans redire ce qui figure dans le texte de la motion, j'aimerais insister sur une chose.

Ce guide devrait exister en français, en allemand et en anglais. J'aimerais que l'on évite des réponses comme celle dont j'ai entendu parler, réponse donnée par un ou une de

nos fonctionnaires à une personne de langue étrangère. Il ou elle aurait dit, de manière péremptoire: «Ici, Monsieur, on parle français!» C'est vrai, nous sommes francophones et fiers de l'être mais lorsque quelqu'un parle une autre langue, on doit être capable de lui dire gentiment de s'exprimer en français s'il le peut ou de lui passer un interlocuteur qui parle allemand ou anglais. Cela doit quand même exister dans l'administration! Là, je vous promets que la carte de visite est déjà passablement écornée dès la réception! Autre souci dans le même ordre d'idée: de bonnes traductions; bien souvent, malheureusement, elles sont mal faites. Les personnes de langue étrangère lisent le document et trouvent de grossières fautes. Je pense que vous avez déjà tous fait cette expérience avec notre propre langue; et c'est vraiment dommage. Un autre coin de la carte de visite se déchire bêtement alors que l'on avait choisi pourtant un beau bristol!

Ce guide serait à disposition de la promotion économique mais pourrait également être envoyé à l'étranger, par l'intermédiaire des ambassades ou des chambres de commerce par exemple. Les communes pourraient utiliser le guide cantonal et le «personnaliser» ou le «communaliser» si vous le voulez bien. Ce serait un bon document de base pour les communes; cela manifesterait aussi l'esprit de collaboration, une image, un concept commun. Même si ce genre de publication a une durée de vie limitée et qu'il doit être régulièrement revu et mis à jour, les données de base seraient là et il suffirait de les actualiser.

Je remercie le Gouvernement d'accepter cette motion et je vous demande, au nom du groupe PDC, d'en faire de même.

M. Jean-François Roth, ministre: Madame Amgwerd demande au Gouvernement de faire éditer un guide pratique pour l'arrivée de nouveaux habitants. Sa motion s'inscrit parfaitement dans la politique d'ouverture et d'accueil que nous voulons mettre en place à travers notamment le projet «Jura Pays ouvert».

Le Gouvernement a donc considéré qu'il y avait, dans ce domaine, un réel besoin, qu'il n'existait actuellement rien en la matière et qu'il fallait combler cette lacune qui, d'ailleurs, devrait être effectivement comblée dans le cadre de la mesure 8 de «Jura Pays ouvert» qui concerne l'accueil des nouveaux habitants.

Madame la Députée, nous allons nous mettre à l'œuvre et réaliser ce guide pratique en français, en allemand et en anglais, comme vous le souhaitez. Le Gouvernement est prêt à réaliser ce guide et, par conséquent, il accepte cette motion dans l'esprit que je viens d'évoquer ici. Naturellement que nous le ferons aussi dans le cadre de la réalisation des mesures de «Jura Pays ouvert», c'est-à-dire dans quelque temps, peu de temps, mais quelque temps.

M. Pascal Prince (PCSI): La motion soumise par notre collègue Amgwerd aborde un réel déficit d'image et d'attrait de notre République. Toutefois, la manière proposée nous semble quelque peu dépassée. Car un guide tel qu'il nous est proposé sera probablement «à jour» à sa publication, mais, six mois plus tard, il y aura inmanquablement des modifications à faire. Je vous laisse imaginer une année ou deux plus tard. La carte de visite désirée se transformera rapidement en carte de dédite!

L'investissement sera par contre lourd, tant en ressources humaines pour la recherche des informations qu'en moyens financiers puisqu'on imagine une brochure en quadrichromie et, bien sûr, sur papier glacé.

Une «communalisation» de ladite brochure ne sera pas aisée et sera également coûteuse, limitant l'intérêt pour de nombreuses communes.

Par contre, comme la motionnaire le mentionne à juste titre, internet est devenu LA source d'information principale des personnes que l'on espère attirer dans notre Jura. La vo-

lonté exprimée dans le projet «Jura Pays ouvert» de faire de notre Etat une référence cybernétique, volonté qui n'est contestée par personne, implique un investissement majeur, le genre d'investissement difficilement assumable par les communes seules alors que l'impact d'une bonne présentation sur internet peut s'avérer décisif.

A notre avis, il est anachronique de financer aujourd'hui une publication sur papier pour présenter notre République de manière aussi concise que le désire la motionnaire. Ces informations, actualisables en permanence, doivent par contre être trouvées aisément et internet est l'outil idéal. Ainsi, il serait plus judicieux d'utiliser l'argent qui aurait servi à la mise sous presse de cette brochure à une aide aux communes pour leur permettre de se présenter sur internet d'une manière professionnelle.

Internet a notamment de précieux avantages: sa flexibilité en termes de remise à jour, son espace de diffusion quasi mondial, son évolutivité illimitée dans le temps et, finalement, tout un chacun peut imprimer les pages qui l'intéressent réellement!

Le groupe PCSI ne peut donc soutenir cette motion qui demande trop expressément un guide de papier. Nous accepterions par contre un postulat demandant la création de ce guide sur le support le plus adéquat, à savoir internet.

M. Jean-François Roth, ministre: Monsieur le Député, sans doute qu'il existe des moyens électroniques – il existe internet – qui peuvent aussi servir de support à un tel document une fois qu'il est édité. Mais je pense quand même que l'édition d'un document est utile, surtout quand vous faites de la promotion, ne serait-ce que pour laisser une trace de la rencontre que vous pouvez avoir avec des personnes. En fait, l'un n'empêche pas l'autre.

En revanche, votre idée de consacrer les sommes qui sont prévues pour un tel guide en faveur des communes qui seraient chargées de faire leur propre promotion me paraît alors singulièrement limiter, voire annihiler, les efforts d'une région pour se présenter à l'extérieur. Les attraits qu'elle peut, avec toutes ses communes, présenter à l'extérieur seraient naturellement ventilés à travers toutes sortes d'informations. Cela ne me paraît pas être, disons, une excellente idée. Je ne vois pas la raison de transformer cette motion en postulat. De toute façon, ce guide était prévu; on va tenter de le faire le mieux possible sur papier glacé modeste et sur les moyens électroniques. Et puis, on tâchera surtout d'avoir du succès avec ce guide.

Au vote, la motion no 693 est acceptée par la majorité du Parlement.

13. Motion no 695

**Accords bilatéraux et libre circulation des personnes:
instituer une commission tripartite commune
Pierre-André Comte (PS)**

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

14. Interpellation no 622

**Surveillance des apprentissages (3) ou il est urgent
de ne plus attendre
Francis Girardin (PS)**

Au début de la présente législature, en février 1999, le Parlement acceptait un postulat socialiste relatif à la surveillance des apprentissages. Nous avons alors démontré, chiffres et graphiques à l'appui, que ni la loi cantonale sur la formation professionnelle (articles 33, 34 et 38), ni le décret de 1993 y relatif n'étaient mis en application.

Pour savoir où en était la réalisation du postulat, nous étions intervenus par une question orale lors de la séance du 21 mars 2001. Dans sa réponse, le Gouvernement, par son ministre de l'Economie, répondait notamment que «les cantons romands et le Tessin mettaient sur pied une sorte de contrôle de l'apprentissage uniformisé (...) mais qu'il fallait encore patienter jusqu'en 2003». Toujours soucieux de l'évolution du dossier, nous nous sommes renseignés dernièrement sur son avancement. Or, il s'avère qu'aucune discussion ou projet actuellement en main de la CRFP (Conférence des chefs de service de la formation professionnelle) ne concerne la surveillance des apprentissages!

Mais la situation mise à jour en 1999 s'est évidemment dégradée. Sur 290 apprenti(e)s terminant leur formation l'été prochain, 60% d'entre eux n'ont jamais vu le surveillant (commissaire) d'apprentissage! La situation est donc bien pire qu'il y a trois ans lorsqu'ils n'étaient «que» 15%. A l'évidence, le Gouvernement ne répond pas aux préoccupations du Parlement et des apprenti(e)s ou cache ses véritables desseins.

Au risque de nous répéter, nous ne mettons pas en cause globalement la qualité de la formation professionnelle dans le Canton. Mais, sur les places d'apprentissages, se trouvent des jeunes gens et des jeunes filles; certain(e)s d'entre eux (elles) vivent des situations professionnelles et personnelles délicates, parfois pénibles, qui sont mises à jour souvent trop tard; ces cas ne sont pas si rares qu'on pourrait le penser. Outre les médiateurs et les enseignants, l'Association des parents d'apprentis est aussi là pour en témoigner. D'autre part, vu l'évolution rapide de certaines formations, des maîtres d'apprentissage ont tout à gagner de la visite d'un surveillant.

Il est temps que le Gouvernement prenne ses responsabilités et explique clairement et sans délai ses intentions en la matière au Parlement.

M. Francis Girardin (PS): Est-ce que je dois dire enfin, Monsieur le Ministre?

Les mois de janvier et de février sont des périodes un peu particulières pour certains apprentis de nos écoles professionnelles. Pour des uns, c'est la fin du premier semestre, le moment du premier bilan; pour d'autres, c'est le début de la dernière ligne droite, l'approche des examens de fin d'apprentissage. Mais pour les uns et pour les autres, c'est souvent le moment où les langues se délient, où les comparaisons sont faites, où les questions sont posées. Et c'est particulièrement à ces périodes-là que sont évoqués des problèmes liés à la formation des apprentis. Certains s'étonnent peut-être que je parle aujourd'hui du mois de janvier et de février; je dois malheureusement rappeler que nous avons déposé notre interpellation au mois de mars.

Je ne vais pas, chers collègues, Messieurs les Ministres, reprendre toute l'argumentation qui avait été développée au Parlement en 1999 sur la surveillance des apprentissages et à l'occasion de laquelle vous aviez adopté un postulat du groupe socialiste. Mais il faut quand même rappeler les devoirs de l'Etat en la matière, fixés par la loi cantonale sur la formation professionnelle de 1990 et son décret d'application voté par le Parlement trois ans plus tard.

Force est de constater que le Canton ne remplit pas son devoir; pire même, les chiffres cités dans le texte de l'interpellation montrent qu'il ne s'en soucie guère! En effet, sur 290 apprentis et apprenties qui ont terminé en juin leur formation après trois ou quatre ans de formation, 60% d'entre eux n'ont jamais vu de commissaire d'apprentissage et 30% ne l'ont rencontré qu'une seule fois! Je vous rappelle que chaque jeune devrait être visité au moins une fois par année de formation. L'Etat ne peut donc se donner bonne conscience avec une quelconque excuse quand on compare les chiffres avec ceux de 1999.

Et ce n'est pas simplement pour le plaisir de constater que la loi n'est pas appliquée que le groupe socialiste interpelle le Gouvernement. Sur les places d'apprentissage se trouvent des adolescents, des jeunes filles et des jeunes gens.

– et des apprentis et des apprenties qui endurent des pressions et des vexations, ils existent, Monsieur le Ministre,

– et des apprentis qui font des semaines de 55, voire 60 heures, sans compensation, ils existent, Monsieur le Ministre,

– et des apprentis à qui on refuse la fréquentation de cours d'appui ou ceux de la maturité professionnelle, ils existent, Monsieur le Ministre,

– et des apprentis qui sont occupés à des travaux domestiques n'ayant rien à voir avec une formation professionnelle, ils existent, Monsieur le Ministre,

– et des apprentis qui subissent aujourd'hui encore des violences physiques, ils existent, Monsieur le Ministre!

Le Service de la formation professionnelle est au courant de cas (au pluriel) pouvant illustrer chacune des situations citées ci-dessus. Quant à l'Association des parents d'apprentis, créée il y a un peu plus d'une année, elle peut confirmer que de nombreux appels reçus concernaient aussi des situations, disons, délicates. J'ai hésité à vous citer un cas, excessif il est vrai, pour illustrer ce que peuvent subir certains apprentis; je vous le donne quand même tout en spécifiant bien qu'il s'agit, je le répète, d'un cas excessif. Un apprenti, dont le père est domicilié à Porrentruy – il s'agit seulement de situer dans la géographie et je n'y vois rien d'autre là dessous – me racontait que son fils est rentré un jour avec une main gravement brûlée et il a demandé à son fils, apprenti de première année, ce qu'il avait fait. Le fils lui a répondu très vaguement: «Je me suis brûlé au travail». Le contrat d'apprentissage, six mois après, a été rompu et c'est lors de la discussion avec le Service de la formation professionnelle que l'apprenti a avoué la chose suivante: il devait chauffer un four – je ne me souviens plus s'il devait chauffer le bas ou le haut du four et il s'est trompé dans la manœuvre; son patron lui a demandé s'il avait bien exécuté le travail qu'il lui avait demandé; l'apprenti lui a évidemment dit: «Oui, je l'ai fait»; à la question «Est-ce que tu l'as fait comme il faut», il a répondu «Oui, je l'ai fait» et l'employeur a dit: «Viens, je vais te montrer» et le patron a collé la main de l'apprenti au corps de chauffe, qui devait être froid! Evidemment, le Service de la formation professionnelle a traité le cas et il a retiré le droit de former des apprentis à ce personnage mais c'est une situation qui existe.

Entendons-nous bien, il n'est pas question de poser un regard globalement négatif sur la formation de nos apprentis. Les maîtres d'apprentissage, dans leur grande majorité, remplissent très correctement leur belle et délicate mission; nous connaissons des patrons qui maternellement presque les jeunes qui leur sont confiés, d'autres manifestent leur générosité par des congés ou un soutien financier lors de courses scolaires ou de travail supplémentaire. Nos apprenti(e)s jurassiens et jurassiennes, qui terminent leur formation avec un CFC, peuvent aller faire valoir leurs compétences à l'extérieur du Canton; ils soutiendront facilement la comparaison avec les autres Romands. Il est évident que je ne les invite pas à aller voir ailleurs.

Malheureusement, les cas cités précédemment ne sont pas le fruit de mon imagination; ils existent bel et bien! Peu importe leur nombre, qu'il y en ait 50, 40 ou 20, ce seront toujours 50, 40 ou 20 cas de trop! Et c'est un des rôles de l'Etat qui celui de protéger les plus faibles; c'est la Constitution qui nous le dit son article 18. Le Gouvernement doit donc tout mettre en œuvre et, en application des textes législatifs, mettre sur pied un véritable système de surveillance, d'accompagnement de conseil de l'apprentissage, peu importe son nom.

Un autre élément parle aussi en faveur d'une véritable «surveillance» de l'apprentissage, c'est l'évolution technique rapide de différentes professions et donc la nécessité pour les formateurs d'être en phase avec ce mouvement. Si les grandes entreprises suivent de près cette évolution, il n'en va pas toujours de même pour les plus petites et dans l'artisanat, pour des raisons évidentes et bien compréhensibles. L'Etat doit ici aussi jouer complètement son rôle entre les associations professionnelles faitières ou l'OFFT et les formateurs d'apprentis. Peu de temps après le dépôt de notre interpellation, j'ai reçu une lettre d'un chef-expert aux examens de fin d'apprentissage, qui disait notamment ceci: «Dans le cadre de l'examen de fin d'apprentissage 2001, le nouveau règlement entré en vigueur en 1997 stipule la tenue d'un journal de travail mensuel. Celui-ci donne une note valant pour moitié dans la branche «entretien professionnel.» Cependant, en décembre 2000, j'ai constaté qu'aucun des apprentis n'avait de journal de travail! C'est pourquoi j'ai contacté le service concerné pour avoir des renseignements sur les formations et les rapports des commissaires professionnels qui sont en charge de cette fonction. Suite à mes démarches, il n'a pas été possible d'obtenir ces renseignements.» C'est une illustration supplémentaire du fonctionnement lacunaire ou de l'inexistence de la surveillance des apprentissages dans certains corps de métiers.

Dans sa réponse à notre intervention sur le même sujet en 1999, Monsieur le ministre Roth doutait de la pérennité du système en place, qu'il trouvait lourd et en déficit de ressources humaines. Si le Gouvernement veut faire avancer ce dossier, qu'il s'en donne les moyens en dotant le Service de la formation professionnelle de personnel suffisant et de ressources financières.

Le deuxième Salon de la formation professionnelle, organisé par les associations professionnelles, a attiré un nombreux public d'élèves en fin de scolarité et de parents soucieux de l'avenir de leurs enfants. C'est aussi à l'Etat de répondre à l'immense attente de ce public en assurant une qualité globale de l'apprentissage. Notre jeunesse mérite que l'on s'occupe encore mieux d'elle. Pourquoi des apprentis de certains corps de métiers quittent-ils systématiquement la profession après l'apprentissage? Pourquoi certaines professions ont-elles du mal à trouver du personnel qualifié ou à engager des apprentis? Je vous laisse le soin d'y répondre.

A maintes reprises et publiquement, Monsieur le Ministre, vous avez vanté les mérites de la formation par la voie de l'apprentissage. Il faut donc tout mettre en œuvre pour que les jeunes, qui ont choisi cette voie, trouve les conditions nécessaires à leur épanouissement professionnel et personnel.

Vous allez certainement nous parler du système «SQA», ce système de la qualité de l'apprentissage. Nous vous laissons le soin de nous en expliquer les mérites et probablement que je remonterai à la tribune pour vous dire aussi ce que j'en pense.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Comme dit Monsieur le député Girardin, il est urgent de ne plus attendre. Cela attend depuis le printemps mais vous aviez l'air de laisser entendre que c'était enfin le moment. Je vous rappelle que je ne suis pas responsable de ce report.

Le Gouvernement, comme vous Monsieur le Député, fait partiellement le même constat quant à l'efficacité du système de surveillance des apprentissages, c'est-à-dire en fait qu'il est prêt à battre sa coulpe. Toutefois, au risque de nous répéter, ce système est en voie de correction avec l'approche de la surveillance des apprentissages selon le système de qualité de l'apprentissage, que vous avez d'ailleurs commencé, je crois, de disqualifier car vous vous êtes réservé le droit de revenir à cette tribune en disant que vous alliez dire ce que vous en pensez; j'imagine que ce n'est pas du bien. En fait, ce projet est maintenant en main de la Conférence des

chefs d'office de formation professionnelle de Suisse romande et du Tessin, qui a déposé ce projet dans le cadre du deuxième arrêté fédéral sur les places d'apprentissage.

Ce projet est cofinancé aussi par la Confédération mais il est en phase pilote dans des cantons romands. Les premières expériences ont été analysées au mois de février et d'avril dernier et, en fait, cela a été l'occasion d'un premier bilan. Nous pouvons donc ici confirmer que le postulat que vous aviez déposé et la réponse que vous aviez reçue sont en train de se concrétiser. Encore une fois, à l'époque déjà, vous mettiez en doute ce nouveau système de qualité de l'apprentissage. Je ne crois pas qu'à ce stade on puisse en fait suivre vos craintes qui, je pense, ne sont pas fondées. Il est nécessaire de rappeler que ce nouveau système ou cette nouvelle approche, est plus effectivement axé sur le conseil ou l'appui aux entreprises qui forment les apprentis que le système actuel, qui est un système naturellement plus « policier ».

En revanche, Monsieur le député Girardin, je ne peux que confirmer et déplorer le fait qu'un grand nombre d'apprentis n'ont jamais eu la visite du surveillant d'apprentissage. Il y a deux raisons principales à cela, je vous l'avais déjà dit.

La principale, c'est qu'on est dans un système de milice qui dépend de la disponibilité des surveillants d'apprentissage, qui sont des laïcs, des maîtres d'apprentissage ou des artisans, et, selon les corps de métiers dans lesquels nous formons nos apprentis, il faudrait 80 personnes, donc 80 surveillants, pour pouvoir visiter les apprentis. Et il faut bien dire que nous n'avons jamais pu atteindre ce quota. Bon, vous avez une solution toute faite en disant qu'on n'a qu'à se donner les moyens au Service de la formation professionnelle. C'est un point de vue mais, en fait, nous avons plutôt voulu persévérer dans ce système.

Quoi qu'il en soit, la deuxième lacune, et vous avez mis le doigt dessus, c'est que nous avons nous-mêmes, au Service de la formation professionnelle, un système assez peu performant puisque le responsable de la surveillance de l'époque avait laissé quelques lacunes, en partant, dans son organisation et il est vrai que de nombreux apprentis n'avaient pas été visités durant l'apprentissage. Ce sont des lacunes que nous avons depuis peu comblées avec son successeur et je crois pouvoir dire que, d'ici la fin de l'année civile, les apprentis pourraient maintenant être visités. Ce que nous avions fixé comme objectif à l'époque, c'est qu'avec les disponibilités dont nous disposions, nous puissions au moins accomplir une visite par apprenti durant le temps d'apprentissage.

Vous avez cité des cas qui sont naturellement tout à fait déplorables, comme il en existe dans les apprentissages, dans les écoles. Cela, c'est absolument inévitable et je le regrette autant que vous mais il y a quand même aussi toute une série d'apprentissages qui se déroulent bien et nous informons toujours, dans les assemblées, notamment, les parents et les apprentis que s'il y avait des problèmes, il fallait naturellement appeler au secours et s'il y a un problème qui nous est signalé, qui nous est connu, on enverra le surveillant de l'apprentissage.

J'insiste cependant sur le fait que tous les apprentis en difficultés – je le dis encore une fois ici dans la mesure où le problème est connu – ont pu, dans le passé, bénéficier d'une aide, que ce soit par l'intermédiaire du Service de la formation professionnelle ou par les médiateurs des écoles par exemple.

Il n'en reste pas moins qu'effectivement il y a des lacunes. J'espère que, comme je vous l'ai dit, avec le nouveau système que nous avons mis en place au Service cantonal de la formation professionnelle, nous pourrions les combler d'ici peu.

Et puis, un point sur lequel vous avez raison aussi, c'est que si notre système de surveillance veut être efficace, il faut

former les surveillants d'apprentissage. Nous n'avons pas, jusqu'ici, pu consacrer nos ressources à cela et je peux confirmer que nous avons maintenant débloqué au Service cantonal de la formation professionnelle les ressources humaines nécessaires pour cette formation et que les premiers cours auront lieu cette année encore. De sorte que j'espère que cette surveillance – qui, je vous l'accorde, est lacunaire actuellement – puisse petit à petit se renforcer.

Mais le Gouvernement entend tout de même rester dans ce système de milice, de surveillants de milice dans un premier temps et, ensuite, nous avons aussi beaucoup d'espoir sur le système de qualité de l'apprentissage pour compléter ces surveillances et ces contrôles.

M. Francis Girardin (PS): Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Francis Girardin (PS): Non, non, Monsieur le Ministre, je n'avais aucun a priori négatif sur le système SQA et je trouve que l'option qu'a prise le Service de la formation professionnelle est à louer. Le projet pilote prévoyait la suppression pure et simple de la visite des apprentis et le Service de la formation professionnelle a décidé de maintenir une visite annuelle de l'apprenti sur son lieu de travail.

Mais vous persévérez dans un système qui ne fonctionne pas, Monsieur le Ministre. Comment voulez-vous mettre en pratique ce SQA? Vous reprenez le même schéma que celui utilisé jusqu'à maintenant; vous demandez à des bénévoles d'effectuer un travail de professionnel. Je me suis fait remettre par le Service de la formation professionnelle un dossier que doivent remplir ces futurs commissaires à la surveillance. On demande réellement un travail de professionnel. Comment voulez-vous former en deux heures – parce que c'est deux heures d'information qu'on leur donne – ces futurs commissaires à la qualité de l'apprentissage? Ce n'est pas possible quand on voit leur cahier des charges avant d'entreprendre leurs visites, les évaluations à faire avec les entreprises formatrices, les rapports de formation à traiter ou à faire plusieurs fois par an. Honnêtement, je ne pense pas que vous pourriez les préparer suffisamment pour leurs tâches en cent vingt minutes.

Comment allez-vous recruter des futurs spécialistes en plus grand nombre qu'avant? Ce système n'a pas fonctionné jusqu'ici et M. Joliat me l'a confirmé en début de semaine, il a du mal et il n'arrive pas à trouver du monde. Ce n'est en tout cas pas en leur proposant 16 francs de l'heure ou bien 50 francs d'indemnité par demi-journée pour perte de gain que vous voulez attirer du monde quand, encore, le patron desdits commissaires voudra bien leur donner congé pour effectuer ce travail.

Monsieur le Ministre, ce projet SQA est ambitieux, j'y souscris, mais donnez-vous les moyens de vos ambitions. Vous connaissez la solution, nous en parlions déjà il y a trois ans: rattacher le personnel nécessaire qualifié au Service de la formation professionnelle. Le canton de Neuchâtel l'a fait avec un ou deux employés à plein temps pour ce travail de surveillance. Si vous maintenez la situation actuelle – c'est ce que vous sembliez dire tout à l'heure – je pense que le groupe socialiste va intervenir avec une motion pour tâcher d'améliorer le système.

15. Question écrite no 1678
Répercussions des investissements en infrastructures de transport sur le développement régional
Serge Vifian (PLR)

Les études menées sur les conséquences économiques qu'entraîne une nouvelle voie de communication sur le déve-

loppement d'une région ne parviennent pas à des conclusions convergentes.

Selon l'étude réalisée dans la région de Wil (SG), un rôle notable n'a pas pu être attribué à l'autoroute comme facteur de localisation. Dans la partie médiane du canton de Fribourg, la corrélation entre la dotation en infrastructures de transport et l'évolution socio-économique a été vérifiée: elle s'est avérée positive, mais faible. L'analyse comparative effectuée entre l'agglomération zurichoise et quelques cantons de montagne distingue, quant à elle, entre les aménagements routiers à courte distance et les aménagements à longue distance. Pour constater que, dans le premier cas (celui qui nous intéresse), les aménagements routiers n'ont un effet positif que lorsque seule la population résidente diminue et pas lorsque la population résidente active et les places de travail régressent. Le développement du réseau routier est alors conçu pour faciliter l'accès aux places de travail sises dans les zones adjacentes et freine le déclin de la population active résidente.

Dans le canton du Jura, nous ne disposons pas encore, à notre connaissance, d'enseignements révélateurs. En revanche, nous savons que les commerçants des villages que la Transjurane a privés du trafic de passage, se plaignent de la baisse de leur chiffre d'affaires.

Le Gouvernement est-il en mesure de se prononcer sur les retombées économiques de la Transjurane dans notre Canton? Dans la négative, envisage-t-il de confier une étude ad hoc à ses services compétents sur le modèle de ce qui s'est fait dans d'autres cantons (voir par exemple «Autoroute et développement régional», par Vincent Govanola, Etat du Valais, Sion, septembre 2001)? A-t-il déjà réfléchi aux mesures que l'on pourrait prendre afin d'éviter que certaines communes ne fassent les frais de cet isolement subit?

P.-S.: Nous avons sciemment renoncé à évoquer l'«effet booster» (voir revue «Propriété no 4/2002») pour ne pas titiller notre collègue Pierre-André Comte, que les anglicismes agacent à juste titre!

Réponse du Gouvernement:

En Suisse, diverses études ont été conduites pour évaluer l'influence des nouvelles infrastructures routières sur le développement régional. Constatant que ces études aboutissent à des conclusions non convergentes, mais que des plaintes émanent des commerçants des villages que la Transjurane a privé du trafic de passage, l'auteur de la question écrite demande au Gouvernement s'il envisage de commander une étude de ce genre au sujet de la Transjurane.

Toute construction d'infrastructures exerce des effets économiques et spatiaux, directs et indirects, et génère des avantages et des inconvénients, les premiers étant supposés surpasser les seconds.

Pour autant, l'évaluation des retombées économiques (au sens large) d'une autoroute est une entreprise téméraire car il est extrêmement difficile de séparer les effets qui découlent de la nouvelle infrastructure de ceux qui appartiennent à d'autres facteurs. Il n'est pas étonnant que les études évoquées ci-dessus aboutissent à des résultats mitigés, ne serait-ce que pour des raisons méthodologiques.

Lancer une telle étude au sujet de la Transjurane paraît prématuré, du fait que l'A16 est loin d'être terminée. Isolée des réseaux autoroutiers, le tronçon Porrentruy-Delémont n'apporte pas encore les avantages escomptés, de sorte que les résultats d'une étude d'impact n'offriront guère d'intérêt.

C'est pourquoi le Gouvernement envisage de conduire une telle étude une fois la Transjurane reliée au réseau autoroutier suisse ou français. De régionale, la vocation de l'A16 deviendra clairement interrégionale et se rapprochera de sa mission finale: relier le Jura au système autoroutier de Fran-

ce et du Plateau. L'impact de l'autoroute correspondra alors à l'objectif assigné à cette infrastructure routière.

Quant aux communes qui se sentiraient lésées par la présence de la Transjurane, le Gouvernement soutiendra leurs efforts de développement dans la mesure où ils s'inscrivent dans les domaines d'intervention de l'Etat. Il est instructif à cet égard de constater que le recensement fédéral de la population réalisé en l'an 2000 ne permet pas d'établir une corrélation entre l'évolution démographique des communes et leur localisation par rapport à la Transjurane.

M. Serge Vifian (PLR): Je suis partiellement satisfait.

16. Question écrite no 1680

La Haute école spécialisée de Suisse occidentale a-t-elle du plomb dans l'aile?

François-Xavier Boillat (PDC)

Les parlements romands ont, à plusieurs reprises déjà, donné leur aval à la création de Hautes écoles spécialisées. Les députés ont bien compris l'importance de ces HES pour notre jeunesse et n'ont pas hésité à délier les cordons de la bourse cantonale dans le but de doter notre coin de pays d'une filière de formation professionnelle à la hauteur de ses ambitions.

Mais c'était sans compter sur ce coup de tonnerre de fin mars qui a vu le secrétaire général de la HES-SO annoncer sa démission. La décision du secrétaire général place la HES dans une situation plutôt délicate, ce d'autant plus qu'il estime «ne plus avoir le soutien nécessaire des autorités politiques pour poursuivre son mandat». Abandonner certaines filières pour mieux se concentrer sur d'autres, telle est pourtant la direction indispensable dans laquelle les différentes écoles doivent tendre, faute de quoi les projet de HES n'auraient jamais vu le jour. Cette évidence ne semble toutefois pas faire l'unanimité de toutes les directions d'école, l'esprit de clocher semblant même être soutenu par certains conseillers d'Etat!

Au vu de cette situation préoccupante, le groupe PDC demande au Gouvernement:

1. Quelles sont les raisons fondamentales et précises qui ont conduit le secrétaire général à démissionner?
2. Quels sont les manques de soutien dont les autorités politiques auraient fait preuve pour en arriver à la situation actuelle?
3. Cette situation péjorera-t-elle le projet au point de le faire capoter? Dans la négative, les six conseillers d'Etat concernés peuvent-ils nous donner les garanties nécessaires quant aux résultats des critères de reconnaissance fixés par la Confédération?
4. Quelles conséquences financières y aurait-il pour le canton du Jura si les subventions de la Confédération devaient être versées avec une année de retard ou tout simplement supprimées?
5. La nouvelle situation remet-elle tout ou partie en cause la mise en place de Hautes écoles spécialisées et leur pérennité?

Réponse du Gouvernement:

La création des Hautes écoles spécialisées (HES) en Suisse est le résultat d'une volonté des milieux politiques et économiques de valoriser la voie de la formation professionnelle et de la rendre de niveau universitaire. C'est en 1995 que la Confédération adoptait la loi fédérale sur les HES. Dans son message, le Conseil fédéral estimait que le nombre de HES en Suisse ne devait pas dépasser la dizaine. Les cantons romands se sont donc regroupés pour créer une des sept HES de Suisse, la HES de Suisse occidentale (HES-SO). Tous les

Parlements romands ont compris l'intérêt de cette union et ont accepté le concordat ad hoc. Ce sont donc près de vingt écoles qui se sont rassemblées sous l'égide d'un secrétariat général situé à Delémont.

Depuis peu, les dix-huit écoles romandes ayant des filières de niveau HES de la santé et du social se sont également regroupées en une seule HES romande selon un principe proche de la HES-SO; c'est la HES santé-social (HES-S2). La convention intercantonale a été approuvée par le Parlement en fin d'année dernière. Le secrétariat général de la HES-SO fonctionne comme siège unique de ces deux HES.

Réunir des écoles venant de plusieurs cantons avec des approches, des cultures et des législations parfois très différentes a été le principal défi de la création des HES. Il est en voie de réussite. Cela n'est cependant pas allé sans quelques heurts. Le départ du secrétaire général de la HES-SO/S2 en est un.

Nous pouvons donc répondre aux questions de Monsieur le député François-Xavier Boillat comme suit:

1. Le secrétaire général a démissionné pour deux raisons essentielles: l'une porte sur les divergences fondamentales qu'il avait à l'intérieur de la HES-SO concernant le degré de centralisation de la HES-SO, l'autre sur sa manière de conduire les dossiers.

2. Les autorités politiques ont toujours soutenu le secrétaire général dans sa mission. Toutefois, la création d'une telle organisation et surtout le changement de mentalité nécessaire dans les cantons et les écoles ne peut se régler en un tournemain. Responsables politiques cantonaux, les membres du comité stratégique doivent aussi tenir compte des réalités cantonales. Le problème du départ du secrétaire général n'était donc pas le résultat d'une divergence sur le fond mais plutôt sur les chemins à prendre pour atteindre les buts fixés.

3. Le départ du secrétaire général a certes ébranlé la construction des HES-SO et HES-S2. Toutefois, grâce à un investissement total des personnes du secrétariat général et des membres des comités directeurs, la crise a rapidement été jugulée. Un secrétaire général adjoint a été nommé et les délais imposés par la Confédération pour la reconnaissance des filières sont respectés. Nous pouvons donc assurer que la situation est totalement maîtrisée tant par le comité stratégique que par le comité directeur ou le secrétariat général de Delémont.

4. Le départ du secrétaire général n'a rien à voir avec l'attribution de subventions fédérales. Il n'y a eu et il n'y aura aucune conséquence financière sur l'attribution de subventions.

5. Comme nous l'avons dit plus haut, passé le choc de l'incident, la situation a été très rapidement maîtrisée. La construction, que ce soit celle de la HES-SO ou celle de la HES-S2, se poursuit à un rythme soutenu dicté notamment par la Confédération.

La conclusion de cette crise est que les autorités politiques et administratives concernées ont su agir rapidement et efficacement pour qu'une divergence d'opinion au sein de la HES-SO n'ait aucune conséquence fâcheuse pour le dossier HES.

M. François-Xavier Boillat (PDC): Je suis partiellement satisfait.

17. Question écrite no 1683

**De nouveaux «envahisseurs» arrivent
Jean-Louis Chételat (PDC)**

Depuis quelques temps, le développement de plantes envahissantes devient un problème environnemental préoccupant dans notre pays. A ce jour, une liste des espèces nécessitant des précautions particulières a été établie.

L'une de ces espèces, «l'ambrosie à feuilles d'armoise», en raison de son pouvoir allergisant extrême, pourrait devenir un véritable fléau de santé publique, nous apprend la «Revue suisse d'agriculture».

Cette plante provoque des allergies oculaires et respiratoires dues au pollen qui dégénère souvent en asthme, de même que des allergies cutanées. Cette plante est connue depuis un certain temps en France et en Italie; aujourd'hui, on la trouve dans les cantons de Genève, de Bâle et du Tessin.

Aussi, je demande au Gouvernement si la problématique que pose l'ambrosie à feuilles d'armoise est connue.

Si oui, est-elle présente sur le sol cantonal jurassien?

Si oui, quelles mesures seront prises quant à son recensement?

Réponse du Gouvernement:

Question 1

La problématique soulevée est connue et revêt deux aspects.

Premièrement, l'ambrosie à feuilles d'armoise, originaire d'Amérique du Nord, envahit progressivement l'Europe: Hongrie, Italie (plaine du Pô), France (région Rhône-Alpes) et Suisse, où elle est présente dans les cantons de Genève, du Tessin et de Bâle. Elle constitue une grave menace pour la biodiversité, au même titre que plusieurs autres espèces, comme la renouée japonaise, la grande berce du Caucase, l'impatiante glanduleuse, les solidages géants du Canada et le robinier faux acacia, qui sont déjà largement répandues. Lorsqu'elle apparaît dans un secteur, l'ambrosie à feuilles d'armoise peut se révéler très envahissante et se propager rapidement. Les infestations sont à redouter principalement dans les cultures de tournesol et de féverole, dans les chaumes de colza et de céréales après la récolte. Plante rudérale, elle colonise également les friches, les jachères et autres surfaces extensifiées. Les conditions favorables à son développement sont ainsi présentes dans le Jura.

D'autre part, l'ambrosie à feuilles d'armoise pose un grave problème de santé publique à cause de son extrême pouvoir allergisant. Son pollen génère des allergies oculaires et respiratoires. Ces dernières dégénèrent souvent en asthme. Le contact, avec les fruits en particulier, provoque les allergies cutanées et respiratoires. Des études menées dans la région Rhône-Alpes ou au Québec démontrent que 10% de la population se révèle sensible à ces allergies.

Il convient de ne pas sous-estimer les problèmes agronomiques, de santé publique et environnementaux posés par l'ambrosie à feuilles d'armoise. A titre d'exemple, au Québec, les coûts annuels pour la santé générés par l'ambrosie se montent à 50 millions de dollars. La région Rhône-Alpes dépense pour sa part 250'000 francs par an principalement pour l'information sur les risques et les méfaits de l'ambrosie.

Question 2

L'ambrosie à feuilles d'armoise n'a jusqu'à présent pas été observée sur le territoire cantonal. L'absence de campagne de prospection systématique ne permet cependant pas d'affirmer qu'elle en soit absente. De plus, sa présence dans la région bâloise rend très probable son apparition dans le Jura.

Question 3

Le Gouvernement va mettre sur pied un groupe de travail réunissant des représentants de la station phytosanitaire cantonale, du Service de l'économie rurale, du Service de la santé et de l'Office des eaux et de la protection de la nature. Ce groupe de travail sera chargé d'élaborer et de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour prévenir les problèmes engendrés par l'ambrosie à feuilles d'armoise.

M. Jean-Louis Chételat (PDC): Je suis satisfait.

18. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (Politique culturelle) (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

arrête:

I.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 25 octobre 1990 (RSJU 172.111) est modifié comme il suit:

Article 68, lettres c (nouvelle teneur) et e (abrogée)

Le Département comprend:

Gouvernement et majorité de la commission (=première lecture)

c) l'Office du patrimoine et de la culture;

e) (Abrogée.)

Minorité de la commission:

c) l'Office du patrimoine historique;

e) le délégué aux affaires culturelles.

Titre de la section 4 du chapitre VI (nouvelle teneur)

Gouvernement et majorité de la commission (=première lecture)

Section 4: Office du patrimoine et de la culture

Minorité de la commission:

Section 4: Office du patrimoine historique

Gouvernement et majorité de la commission:

Article 74

L'Office du patrimoine et de la culture a les attributions suivantes:

a) conservation et mise en valeur des archives historiques;

b) protection des monuments historiques;

c) fouilles archéologiques;

d) protection des biens culturels et du patrimoine rural;

e) gestion de la Bibliothèque cantonale jurassienne, concertation des activités des bibliothèques subventionnées par l'Etat et encouragement de la lecture publique;

f) encouragement des activités culturelles assumées par des associations, des groupes et des personnes;

g) soutien à la création artistique, à la recherche et à l'animation;

h) contribution à la diffusion du patrimoine culturel jurassien;

h¹) constitution d'une documentation relative à la création artistique dans le Jura;

h²) collaboration et échanges culturels interjurassiens dans le but de concrétiser une promotion culturelle commune et de favoriser la création d'une institution commune interjurassienne;

h³) contribution aux échanges culturels;

i) gestion du Musée jurassien des sciences naturelles;

j) relations avec les musées jurassiens;

j¹) collaboration avec tout autre service ou office concerné;

k) toute autre attribution conférée par la législation.

Minorité de la commission:

Article 74

L'Office du patrimoine historique a les attributions suivantes:

a) conservation et mise en valeur des archives historiques;

b) protection des monuments historiques;

c) fouilles archéologiques;

d) protection des biens culturels et du patrimoine rural;

e) gestion de la Bibliothèque cantonale jurassienne, concertation des activités des bibliothèques subventionnées par l'Etat et encouragement de la lecture publique;

f) contribution aux échanges culturels avec les autres régions voisines, notamment dans le cadre interjurassien;

g) gestion du Musée des sciences naturelles;

h) relations avec les musées jurassiens;

i) collaboration avec tout autre service concerné, notamment avec le délégué aux affaires culturelles;

j) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 76 (nouvelle teneur)

Gouvernement et majorité de la commission (=première lecture):

Article 76 Commissions

A l'Office du patrimoine et de la culture sont adjointes:

a) la commission du patrimoine historique;

b) la commission de la culture;

c) la commission des beaux-arts;

d) la commission pour l'encouragement des lettres jurassiennes;

e) la commission de la Bibliothèque cantonale jurassienne;

f) la commission du Musée jurassien des sciences naturelles;

g) la commission des musées.

Minorité de la commission:

Article 76

¹ A l'Office du patrimoine historique sont adjointes:

a) la commission du patrimoine historique;

b) –

c) –

d) –

e) la commission de la Bibliothèque cantonale jurassienne;

f) la commission du Musée jurassien des sciences naturelles;

g) la commission des musées.

² Le délégué aux affaires culturelles peut être associé aux travaux de ces commissions.

Gouvernement et majorité de la commission (=première lecture):

Section 6: Délégué aux affaires culturelles

(Abrogée)

Article 80

(Abrogé.)

Article 81

(Abrogé.)

Minorité de la commission:

Section 6: Délégué aux affaires culturelles

Article 80

Le délégué aux affaires culturelles a les attributions suivantes:

a) encouragement des activités culturelles assumées par des associations, des groupes et des personnes;

b) soutien à la création artistique, à la recherche et à l'animation;

c) contribution à la diffusion du patrimoine culturel jurassien et aux échanges culturels avec constitution d'une documentation relative à la création artistique dans le Jura;

d) encouragement de la lecture et concertation des activités des bibliothèques subventionnées par l'Etat;

e) collaboration avec tout autre service ou office concerné, notamment avec l'Office du patrimoine historique;

f) collaboration, coopération et échanges culturels interjurassiens dans le but de concrétiser une promotion culturelle commune et de favoriser la création d'une institution commune interjurassienne;

g) contribution aux échanges culturels avec d'autres régions;

h) relations avec les musées jurassiens.

Article 81

¹ Au délégué aux affaires culturelles sont adjointes:

a) la commission des beaux-arts;

b) la commission pour l'encouragement des lettres jurassiennes.

² L'Office du patrimoine historique peut être associé aux travaux de ces commissions.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

M. Michel Jobin (PCSI), président de la commission et de l'éducation et de la formation: Je pense que la période de vacances a été propice à la réflexion et que chacun et chacune a pu approfondir et étayer ses convictions au sujet de la politique culturelle, notamment en ce qui concerne le DOGA que nous avons à reprendre en deuxième lecture aujourd'hui. La commission s'est réunie pour analyser les points de vue et les propositions faites en première lecture.

J'ai le sentiment que les positions sont maintenant figées et qu'en ce qui concerne le délégué à la culture deux groupes assez égaux se sont formés. Au sein de la commission, la majorité (à quatre contre deux) a retenu le texte de la première lecture, à savoir le maintien du délégué au sein de l'Office du patrimoine et de la culture. J'ai eu, pour être franc, parfois l'impression, malheureusement, d'assister à un dialogue de sourds mais je vous assure que j'ai bien écouté les avis de ceux qui pensent que l'on devrait créer un poste de délégué indépendant et séparé de l'Office du patrimoine historique mais, avec la majorité de la commission dont je me fais le porte-parole, je n'ai pas trouvé d'arguments suffisants pour changer de point de vue, à moins que j'aie fait partie des sourds!

Au nom de la majorité de la commission, je vous demande donc une fois encore de bien soupeser les avantages et les inconvénients de votre prise de position, essentiellement sur l'article 68 duquel découle l'ensemble de l'organisation en matière culturelle de notre Canton. A notre avis:

1) La culture ne doit pas être dirigée par l'Etat. Elle doit être soutenue, aidée (logistiquement et financièrement). Elle le sera par le texte de première lecture de manière complète et satisfaisante. La position du délégué dans l'organigramme (rattachement à l'Office du patrimoine et de la culture) assure une efficacité tournée vers la culture et aucune perte de temps dans des séances et des tâches administratives.

Le délégué pourra consacrer toute son énergie à la culture et non à des tâches administratives auxquelles un chef de service est astreint. Il aura beaucoup plus de temps à consacrer aux partenaires de la culture, à l'organisation et au soutien de manifestations.

Le délégué aura un cahier des charges avec des compétences claires et une indépendance propice à jouer son rôle de manière efficace.

Le rôle joué par le délégué dépendra largement du choix de la personnalité retenue qui devra appartenir au milieu de la culture, avec toutes les tendances et tous les aspects multiples qu'elle comporte. L'importance du poste et de la culture n'est pas liée à sa place dans un organigramme; il est lié à l'activité déployée et à la participation à des activités et des manifestations culturelles et au rayonnement de la culture à l'intérieur et à l'extérieur de notre Canton.

Lors de la création d'une institution commune avec le Jura-Sud, le poste pourra être réévalué facilement et un office commun, éventuellement indépendant cette fois-ci, pourra être créé, même sachant que des tâches purement cantonales seront encore à réaliser. Cette position d'attente du Jura-Sud est favorable à la création d'une institution commune: le délégué se trouvera en effet à la même hauteur hiérarchique que celui du Jura-Sud.

Nous sommes un petit canton, certes riche par sa culture et ses activités culturelles qui méritent un soutien véritable, mais je suis persuadé que l'organisation prévue est adaptée à notre grandeur et à nos finances (même si le gain n'est pas très important) car de temps à autre, il faut savoir garder raison et modérer un peu nos ambitions, surtout si la création d'un poste indépendant avec un secrétariat même minimum n'apporte pas d'avantages évidents, au contraire. En effet, notre délégué, tel qu'il est envisagé, pourra être remplacé facilement lors de vacances, maladie ou autre absence. Il pourra être soutenu par des collègues scientifiques et connaisseurs de domaines proches et par un secrétariat toujours présent.

Une solution comme celle proposée par certains, avec un office à deux têtes, n'est pas souhaitable. On irait directement vers des problèmes de personnes et de compétences. Il faut un organigramme clair et précis.

En ce qui concerne nos relations avec le Jura-Sud, nous répétons que nous sommes prêts à «favoriser la création d'une institution commune interjurassienne» et cela est prévu à la lettre h² de l'article 74 et nous sommes persuadés que tout est ouvert dans le DOGA pour revoir notre organisation dès que le rapprochement avec nos amis du Jura-Sud aura pu se faire politiquement, organisationnellement et pratiquement.

Nous demandons donc au Gouvernement de faire en sorte que le rapprochement se réalise dans des délais aussi courts que possible. La réponse récente du Gouvernement bernois à l'intervention du député-maire de Moutier, Maxime Zuber, ne permet-elle pas d'envisager, sans être trop utopique, une ouverture des discussions et un délai plus rapproché que 2006, comme cela avait été envisagé par plusieurs intervenants lors de la première lecture?

J'aimerais dire, pour terminer, que je ne serais personnellement pas contre une modification de l'appellation de l'Office en Office de la culture tout simplement mais en maintenant l'organisation prévue.

Je tiens enfin à remercier tous les membres de la commission ainsi que la ministre Anita Rion qui ont défendu pied à pied leurs opinions lors des séances que nous avons eues. Mon groupe me prie de vous faire part qu'il est très partagé concernant sa position sur le dossier, principalement sur l'article 68.

M. Francis Girardin (PS), au nom de la minorité de la commission: Les développements philosophiques relatifs à la nécessité d'avoir un délégué à la culture dans le Canton, de son importance sur le plan intérieur comme de sa primauté dans nos relations avec le Jura-Sud, de son rôle dans le maintien de la langue et de nos traditions, ont amené à l'acceptation de l'arrêté relatif à la politique culturelle, créant no-

tamment un poste de délégué aux affaires culturelles à plein temps, ce dont nous nous réjouissons tous. Les modifications en découlant dans le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration suscitent cependant des divergences de vues apparues en commission et en plénum en juin dernier. La minorité d'alors reste la minorité d'aujourd'hui et ses propositions sont identiques à celles qu'elle a faites en commission et au Parlement.

Vous connaissez notre position: le délégué aux affaires culturelles ne doit pas se situer dans le giron de l'Office du patrimoine historique mais être indépendant et ne dépendre que du chef de département. Toutes nos propositions défendent ce postulat. Donc, si vous n'acceptez pas la modification de l'article 68, si vous maintenez le texte adopté en première lecture, le reste de nos propositions serait caduc.

A la relecture des procès-verbaux de la commission et des 76 pages du procès-verbal relatif aux débats relatifs à la politique culturelle de juin dernier – je sais, seulement sur ce point, que je rejoins le président – on constate un dialogue de sourds, les sourds se trouvant, à notre avis, du côté de la majorité de la commission et du Gouvernement! En effet, si on ne peut pas admettre, Madame la Ministre, que le patrimoine est un élément de la culture et non l'inverse, si on ne peut pas admettre le terme de subordination lorsqu'on situe une personne à un poste hiérarchiquement inférieur dans un organigramme, si on ne peut que trouver des synonymes du mot soumis pour expliquer la position d'une personne par rapport à une autre mais qu'on ne veut pas en admettre le sens, cher collègue président, si on veut continuer à vouloir concrétiser l'indépendance du DAC tout en le soumettant à l'autorité d'un chef de service qui, lui aussi, pourrait continuer à s'occuper de culture, on ne pourra effectivement jamais s'entendre! Il n'y a pas de pire sourd que celui qui ne veut pas entendre! Il en va de même en ce qui concerne tout le côté pratique du travail du futur DAC, notamment à propos du secrétariat et de l'appareil administratif nécessaire. Je ne vais pas revenir sur tous ces détails; vous connaissez aussi notre proposition.

Le canton du Jura fera donc cavalier seul durant quelque temps en matière culturelle mais le délégué jurassien, le DAC, sera appelé tôt ou tard – et plus tôt qu'on ne pouvait l'espérer au vu de la réponse du Gouvernement bernois à la motion Zuber – à travailler à la mise en œuvre théorique et pratique de la collaboration interjurassienne en matière culturelle. Il nous paraît évident que l'indépendance du DAC est un élément nécessaire lors des discussions et des tractations. Le fait de devoir s'en référer tout le temps à son chef de service qui, lui-même, devra rapporter au ou à la ministre ne peut que compliquer cette tâche importante, à moins que l'on ne veuille y mêler le chef du Patrimoine historique, ce qui n'arrangera pas les choses, indépendamment de la personne qui occupe le poste. Et puis on pourrait aussi se demander quelle serait l'attitude d'une personnalité, de la perle rare que le canton du Jura cherche pour occuper ce poste de DAC, qui saurait qu'il aura les mains liées par l'organigramme qu'on lui propose.

Je vous renvoie aussi au courrier qu'a envoyé le Forum jurassien de la culture à chaque député et qui a résumé de fort belle manière la position que nous défendons. Nous vous invitons donc à voter les propositions de la minorité.

Mme Odile Montavon (CS): Après la décision du 26 juin dernier de doter le canton du Jura d'une politique culturelle ambitieuse et d'un ou une délégué(e) aux affaires culturelles à plein temps, nous devons aujourd'hui lui donner un statut qui lui permette de remplir au mieux les tâches qui l'attendent.

Différents arguments ont été avancés pour justifier une modification du statut prévu dans le DOGA et le subordonner à l'Office du patrimoine, rebaptisé pour l'occasion Office du patrimoine et de la culture. Pour nous, la collaboration est im-

portante, la localisation à Porrentruy aussi, mais la subordination va poser toute une série de problèmes. Si on prend la peine, comme nous y engage le Gouvernement dans son message, de relire les pages 24 à 28 du rapport Pidoux – pages qui, toujours selon le même message du Gouvernement, font office de référence en ce qui concerne le rôle du délégué – on voit bien que le conflit de compétences est programmé, comme l'a d'ailleurs souligné Jean-Michel Conti lors du débat de première lecture.

Le programme que propose le Gouvernement est ambitieux. Nous l'avons approuvé en votant l'arrêté sur la politique culturelle et également en approuvant, en première lecture, la loi sur «Jura Pays ouvert», qui le reprend dans une de ses mesures. Il serait incohérent de ne pas vouloir nous donner les moyens de le mettre en place.

Le rôle du futur DAC sera plus large que celui de ses prédécesseurs. Il est donc encore plus nécessaire qu'il dispose d'un statut lui permettant d'accomplir les tâches qu'on attend de lui et aussi, et c'est important, de répondre des choix qu'il fera.

En ce qui concerne l'aspect interjurassien et les possibilités de créer un Office interjurassien de la culture, le statut que propose la majorité n'est pas une bonne solution non plus. Dans sa réponse à Maxime Zuber, le gouvernement bernois évoque une différence de statut qui pourrait poser problème. Le gouvernement jurassien lui-même, dans son rapport, souligne l'importance de ce statut: «Il importe, pour la République et Canton du Jura, de disposer d'une organisation et de moyens tels que soit pleinement possible la comparaison avec le partenaire bernois et l'instauration d'une concertation spécifique avec lui.» Or, la proposition de la majorité ne permet pas d'avoir un statut comparable. Dans le canton de Berne, il existe un office de la culture qui comprend le patrimoine d'une part et une section des activités culturelles d'autre part. Nous l'avons dit: nous ne souhaitons pas la création d'un nouvel échelon dans la hiérarchie, c'est-à-dire un ou une chef(fe) supplémentaire au-dessus de l'actuel chef du Patrimoine historique et du futur DAC; le Canton n'en a pas les moyens. Nous demandons simplement le maintien de la structure prévue actuellement et c'est important parce que nous n'allons pas garder une structure en acceptant la proposition de la majorité; nous allons modifier le DOGA. Actuellement, il y a l'indépendance des deux; nous demandons de garder ce qui existe maintenant, c'est-à-dire deux responsables au même niveau.

C'est vrai que nous avons déjà débattu longtemps de ceci en première lecture mais nous souhaitons insister encore dans ce débat d'entrée en matière – et nous le ferons peut-être encore dans la discussion de détail de la loi – sur ce point essentiel pour l'avenir de ce poste. Nous avons fait des choix clairs dans l'arrêté voté en juin; nous ne devons pas aujourd'hui créer des conditions qui ne nous permettraient pas de les mettre en place. Et c'est pourquoi le groupe CS+POP soutiendra les propositions de la minorité.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), président de groupe: Comme Monsieur Michel Jobin vient de vous l'annoncer, le groupe PCSI, après de longues séances de discussion à ce propos, est resté divisé. Monsieur Jobin vous a expliqué avec clarté et intelligence les considérations d'une partie du groupe parlementaire. Celui-ci étant divisé à peu près par moitié sur ce sujet important, après de nombreux échanges tenus en excellente concertation, j'ai le devoir de vous informer de la position de l'autre partie du groupe parlementaire.

Une partie du groupe parlementaire, dont moi-même à titre personnel, soutient la proposition de la minorité de la commission. Disons en liminaire que ces considérations sont faites sans aucune allusion à titre personnel des porteurs des responsabilités à l'Office du patrimoine historique et des personnes en charge pour le moment. J'aurai l'occasion de vous

expliquer tout à l'heure l'importance qu'aura la personne qui sera désignée pour accomplir la tâche. Finalement, deux élans ont porté la détermination de ceux qui, dans notre groupe, souhaitent une indépendance d'un service de la culture, que nous considérerions finalement comme analogue à celui de l'Office des sports. Finalement, si les sports méritent un soin particulier pour une promotion réelle, nous estimons que la culture le mérite aussi.

Si nous examinons d'abord quels sont les faits qui ont déterminé l'existence de l'Etat, que vous êtes en train de représenter ici, nous devons dire que l'Etat jurassien existe d'abord à cause de l'élan populaire et de la volonté qui s'en est suivie. Des gens ont voulu cet Etat et l'ont voulu à l'image que nous avons essayé de créer.

Le deuxième fait qui a fondé l'Etat jurassien, ce sont les aspirations culturelles de ce pays, qui sont importantes et différentes de toute autre forme d'Etat qu'on aurait pu imaginer pour le Jura, d'une alliance avec Neuchâtel, de demi-cantons ou d'un maintien dans le canton de Berne. On voit donc que la culture est l'une des deux pierres angulaires, s'il peut en exister deux, qui a fondé l'existence du canton du Jura.

Donc, la culture mérite un soin particulier, même si ce soin a besoin d'argent. Il est clair – et je rejoins les considérations de Michel Jobin – que la création d'un Office de la culture sera un tout petit plus gourmand de finances. Nous nous le sommes déjà dit, Madame Rion, c'est vrai. Mais les choses essentielles, ce n'est pas sur celles-là qu'il faut faire des économies. D'autre part, les économies ne seront pas très grandes.

Ce qui va se passer, c'est qu'il nous faudra trouver une personne en parfaite indépendance qui sera chargée de mettre en application une politique culturelle, qui sera non pas déterminée par elle-même mais par les acteurs de la politique culturelle, le délégué à la culture étant la personne (la femme ou l'homme) qui devra assurer la transmission entre les deux, savoir en bonne intelligence sentir les choix opérés par les acteurs culturels mais, en même temps, calquer cela sur les réalités qui sont celles de la bourse de l'Etat. Il faut donc dès lors une indépendance assez importante.

Vous m'excuserez peut-être la brutalité du propos si vous la ressentez telle mais, dans une République où les alliances politiques éphémères ou oniriques prennent le pas sur la condition humaine ou l'efficacité dans la nomination des responsables et des magistrats, nous estimons que l'indépendance totale d'un délégué culturel, à la tête d'un service, est une garantie que nous offrons à ceux qui aimeraient que la culture continue d'illustrer le pays dans lequel nous sommes.

Viennent ensuite les conditions par rapport à nos collègues du Jura-Sud. Il est clair que nous avons un grand empressement et, là, le groupe PCSI fait l'unanimité en disant qu'il faut tendre la perche aux gens du Jura méridional. Mais la mauvaise foi des autorités bernoises, d'une partie des délégués, du moins des plus anciens de l'Assemblée interjurassienne qui représentent cette partie de notre cher pays, est telle qu'on ne peut plus atermoyer, perdre du temps et attendre que ce soient eux qui posent un cadre. Nous allons maintenant poser le cadre qui est le nôtre, qui ne sera pas un cadre fermé mais qui sera une structure solide, apte à donner aux gens qui sont attachés à l'illustration culturelle du pays une vie culturelle digne de ce nom, dans laquelle, une fois que les attermolements et les bégaiements seront passés, le Jura-Sud pourra nous rejoindre. Donc, nous ne sommes pas d'accord et personne dans notre groupe, ou presque, n'est d'accord de traîner encore les souliers jusqu'à ce que les Bernois nous disent de quelle manière procéder. Nous soutenons sans condition la minorité de la commission pour une partie de notre groupe dont je suis le porteur et dans lequel je m'inscris.

S'agissant ensuite du secrétariat et des conditions de travail et pratiques, il ne faut quand même pas me dire qu'avec

des gens intelligents – puisqu'on essaie quand même de requérir les services de gens intelligents – une personne qui n'aurait pas un poste complet de secrétaire ne puisse pas partager son travail avec d'autres offices ou d'autres collaborateurs. Quand je connais la largesse de vue, la sympathie et l'affabilité et, je dirais, toutes les qualités humaines des amis que je compte à l'Office du patrimoine historique, je suis certain que ces gens sauront travailler de concert avec un secrétaire ou une secrétaire ou des gens qui seraient rattachés à un Office de la culture indépendant de l'Office du patrimoine historique. Je fais confiance aux responsables que je connais bien à l'OPH pour savoir qu'il ne faut pas utiliser des arguments pareils pour essayer d'infléchir le cours des choses.

Voilà de quelle manière je tenais à vous poser la question de la part d'une partie de mon groupe. Je vous remercie de votre patience et de votre attention.

M. Didier Rossé (PLR): Je n'ai nullement l'intention, par mon intervention, de prolonger les débats mais je voudrais préciser que j'abonde dans le même sens que mon collègue Michel Jobin, président de la commission, qui m'a précédé à cette tribune et qui défend également l'avis de la majorité de la commission et du Gouvernement.

Suite à des débats fructueux au sein de mon groupe parlementaire, je puis vous annoncer qu'une majorité des députés libéraux-radicaux maintiendront et soutiendront une position identique à celle défendue et acceptée en première lecture, à savoir le rattachement du délégué aux affaires culturelles à l'Office du patrimoine et de la culture.

Notre choix politique a été influencé par les mêmes arguments que ceux déjà évoqués lors de la première lecture, tout en voulant parfaire une meilleure distribution au sein même de l'Office du patrimoine et de la culture quant aux tâches à accomplir et aux mandats de représentation à satisfaire, notamment en cas d'absences du délégué liées soit à la maladie, soit aux vacances.

Je ne vais pas allonger quant aux relations qu'on pourrait avoir avec le canton de Berne futur pour le délégué aux affaires culturelles. Nous sommes tous enclins et favorables à ce qu'une collaboration s'instaure mais nous sommes convaincus que nous ne pouvons pas attendre 2006. C'est pour cette raison que nous souhaitons faire ce choix aujourd'hui et que la majorité veut un rattachement.

M. Jean-Michel Conti (PLR): Tout comme le groupe PCSI, au sein du groupe PLR les avis se sont exprimés, s'expriment et le Parlement, dans son plénum, sera évidemment appelé à trancher.

Mon ami Rossé s'est exprimé au nom de la majorité du groupe radical. Je m'exprime ici au nom de la minorité du groupe sur ce dossier et aussi à titre personnel parce que j'ai eu et j'ai l'occasion, voire le privilège, d'aborder ce dossier sous l'angle de l'Assemblée interjurassienne où j'ai la chance de faire partie de la commission «culture» et puis également en ma qualité de député au sein du Parlement cantonal jurassien.

J'en arrive à cette réflexion parce que, finalement, il s'agit ici de décider d'un statut. Oui, puisque sur le délégué aux affaires culturelles, nous sommes d'accord, toutes et tous. Sur l'aspect interjurassien, tout le monde est d'accord. On voit très bien, d'après le texte qu'on va aborder après, qu'il y a deux points de vue quant au fait de savoir si le délégué est rattaché seulement et directement au Département – j'insiste, il n'est pas électron libre, il est rattaché au Département – ou si bien si voulez mettre entre le Département et ce délégué un «garde», l'Office du patrimoine en l'espèce.

L'aspect interjurassien, il existe, oui. J'insiste parce qu'on a pu lire, après nos débats de première lecture, que du côté du Parlement jurassien on l'avait mis un peu de côté. Je m'élè-

ve en faux contre de tels écrits; c'est contraire à la vérité. Nous disons, nous répétons que nous voulons un Office de la culture interjurassien. Personne, dans ce Canton, ne met cela en cause. Je constate que, là, on avance gentiment. Je prends acte que, du côté du canton de Berne, on vient de répondre à la motion Zuber en admettant le principe d'un office interjurassien et ce qui m'a aussi intéressé dans cette réponse est l'élément suivant: Monsieur Zuber demandait à Berne d'intervenir auprès de Delémont pour demander de surseoir à créer ce délégué. Or, sur ce point, le canton de Berne répond qu'il propose même le rejet de la motion Zuber qui demandait au Conseil exécutif d'intervenir auprès des autorités jurassiennes pour les convaincre de surseoir à la nomination d'un délégué aux affaires culturelles. Pour Berne, la nomination d'un délégué jurassien à la culture n'est pas de nature à compromettre la mise en place d'une institution commune et la création de ce poste relève de la compétence exclusive du canton du Jura. Dont acte. Je déduis de cela qu'on ne s'oppose pas du côté de Berne qu'en l'état actuel des choses le canton du Jura désigne son délégué. Donc, il y a un aspect interjurassien; nous l'avons voulu, nous le voulons, nous le maintenons.

D'ailleurs, l'aspect interjurassien de notre politique culturelle ressort clairement de l'arrêté qu'on a voté au mois de juin, dans le préambule duquel on se réfère expressément à trois résolutions de l'AIJ. Un article important, fondamental, pour le débat d'aujourd'hui parce qu'il va faire le lien, est l'article 3, alinéa 3, de l'arrêté qui dit que «l'organisation en matière culturelle sera revue dès que la mise en place d'une institution commune interjurassienne sera décidée». Cela démontre bien, de notre côté, notre volonté interjurassienne.

A partir de là, nous devons définir le statut de ce délégué. A mon avis, le fait de le rattacher uniquement au département lui permettra mieux de remplir les objectifs qu'on lui donne, et ceci pour les raisons suivantes:

Tout d'abord, et c'est là qu'est le lien, dans le cadre juste-ment de la politique interjurassienne. Je suis un peu déçu, j'ai même de la peine de constater qu'en première lecture, vous votez un système moins bon que Berne, moins bon que la ville de Bienne. Là, je suis un peu déçu du vote de mes pairs, du moins de la majorité du Parlement du mois de juin. J'ai cru entendre mon ami Jobin nous dire que Berne avait un statut de rang égal. C'est faux! M. Wenger a actuellement un statut meilleur que le statut que vous allez donner à notre délégué; je tenais à vous le dire. Vous nous mettez en position de faiblesse dans le cadre des négociations interjurassiennes; donnez au moins à notre futur délégué un statut égal. M. Wenger, responsable de la culture du canton de Berne pour le Jura-Sud, a un statut qui est supérieur; il a une indépendance qui est plus grande que celle qu'aura – il n'en aura pratiquement pas – notre délégué jurassien si on le rattache à l'Office du patrimoine. Et puis alors, pour ce qui est de la petite – je ne veux pas dire la petite parce que c'est sûr qu'en nombre d'habitants, c'est presque notre Canton – la ville de Bienne, c'est intéressant de constater qu'elle va nommer prochainement un délégué à la culture et quand on voit les conditions que Bienne pose pour ce délégué communal («La Direction des écoles et de la culture de la ville de Bienne recherche un délégué à la culture. Vous assisterez M. Pierre-Yves Möschler, conseiller municipal, directeur de la culture, dans ses tâches d'encouragement des activités culturelles, conseillerez les autorités municipales pour les questions stratégiques et mettez en œuvre les décisions prises en matière de politique culturelle.») Ce délégué biennois sera rattaché directement au conseiller municipal responsable de la culture, M. Möschler. Donc, vous devez admettre avec moi – vous déciderez souverainement – que la solution de première lecture est moins bonne – je le dis ici publiquement – que la solution bernoise actuelle et que la solution de la ville de Bienne.

Maintenant, je l'ai dit, on verra: oui, vous créez un conflit de compétences, vous allez le créer. Je ne mets pas en doute (je l'ai aussi dit en première lecture) M. Hauser, qui est un chef de l'Office du patrimoine compétent; cela n'est pas à discuter. Mais il est évident qu'à partir du moment où vous admettez que le chef de l'Office du patrimoine conserve – vous l'avez dit – des compétences en matière culturelle, le conflit de compétences est programmé. En plus, si vous nommez – et nous le souhaitons – une personnalité comme délégué aux affaires culturelles, je pense que les lendemains pourraient être difficiles. Or, le rôle d'un Parlement, c'est de régler les problèmes, au moins de tenter des les régler, ce n'est pas d'en créer. Et je pose en fait ici, je l'ai déjà dit, qu'à partir du moment où vous maintenez des compétences culturelles au chef de l'Office du patrimoine, le risque de conflit de compétences existe.

Je vous rends attentifs à l'aspect interjurassien du problème. Ne nous mettez pas, nous délégués à l'AIJ, en position de faiblesse par rapport à Berne dans le débat futur; prenez vos responsabilités! Cela aura été dit le 28 août 2002 à cette tribune. Et puis, il y a le problème du conflit de compétences.

Sous d'autres arguments qui disent pourquoi un délégué rattaché directement au Département est préférable à un délégué qui passe par le biais de l'Office du patrimoine, j'y reviendrai lorsqu'on abordera la discussion de détail.

Pour terminer, Michel, je te donne acte que tu es un président – je le sais par mes collègues, je ne suis pas membre de ta commission – ouvert, compétent, conciliant et que tu n'est pas sourd, loin de là; tu es quelqu'un qui sait écouter. Mais sais-tu et, Mesdames et Messieurs, le savez-vous: nous avons une tête ronde; savez-vous pourquoi les êtres humains ont une tête ronde? C'est pour que les idées puissent changer de direction! (*Rires.*)

M. Michel Jobin (PCSI), président de la commission: Je crois que je dois quand même répondre à Jean-Michel Conti. Ma première réaction est qu'il vaut mieux avoir une tête ronde qu'une tête carrée!

Je ne crois pas m'être trompé autant que Jean-Michel Conti le dit au sujet de M. Wenger. Cela dépend à quel point de vue on se place. Mais, à la connaissance que j'ai de son rôle et de son poste, il doit quand même en référer à un chef et il n'est pas directement soumis au conseiller d'Etat. On peut ergoter un peu là dessus, je crois qu'on ergotera encore bien longtemps si on le veut et je crois bien que ce dialogue montre qu'on n'en sortira pas en discutant éternellement. Il faudra bien prendre une décision.

Je comprends l'argument de Bienne. C'est, si je ne me trompe pas, 70'000 habitants, donc à peu près le canton du Jura, c'est un conseiller communal, donc c'est l'équivalent d'un conseiller d'Etat. D'accord.

J'estime que, pour notre Canton, cela marchera très bien comme c'est proposé. C'est ce que j'ai déjà dit avant et je pense qu'on pourra modifier ce statut si on voit que cela ne convient pas. On avait été dans l'autre cas, dès le début de la création du Canton, on a vu que cela marchait pas mal mais je crois qu'on attendait aussi encore plus. Est-ce que, par ce nouveau système-ci, on atteindra encore mieux? Je crois que chacun le reconnaît; cela dépendra beaucoup de la personne qui sera nommée, qui connaîtra bien ces milieux, qui sera pleine d'initiatives et qui saura prendre ses responsabilités.

Mme Anita Rion, ministre: Avant les vacances estivales – c'était le 26 juin dernier – vous avez débattu une première fois de la problématique de la politique culturelle. D'importantes décisions – en fait les plus importantes – ont été prises à cette occasion: orientation de la politique culturelle dans une perspective d'ouverture, dotation à plein temps du poste

de délégué(e) aux affaires culturelles, accent à porter sur la collaboration interjurassienne.

Il s'agit cette fois, après une pause estivale qui aura sans doute fait mûrir – du moins je l'espérais – les options prises en juin passé, d'aborder en deuxième lecture les modifications du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale qui vous sont proposées dans la logique des options prises par le Gouvernement en ce qui concerne la politique culturelle.

Je ne reviendrai pas ici sur les considérations d'entrée en matière que j'avais pu formuler le 26 juin passé. Je veux m'attacher à la question du statut du poste de délégué aux affaires culturelles à plein temps, question qui est au cœur du débat de deuxième lecture d'aujourd'hui.

Il me faut rappeler tout d'abord que la politique culturelle est un ensemble de moyens constitutionnels, légaux, administratifs et financiers mis en œuvre pour permettre l'épanouissement complet de l'être humain. La République et Canton du Jura a ancré sa politique culturelle à l'article 42 de sa Constitution qui stipule que «l'Etat et les communes» – je dis bien l'Etat et les communes, donc pas l'Etat seul «soutiennent les activités culturelles dans le domaine de la création, de la recherche, de l'animation et de la diffusion, qu'ils veillent et contribuent à la conservation, à l'enrichissement et à la mise en valeur du patrimoine jurassien, qu'ils favorisent l'illustration de la langue française.» Aujourd'hui, encore et toujours, ce texte constitutionnel est vraiment d'actualité: il est intéressant d'observer que patrimoine et culture, dans notre Constitution, sont englobés dans un seul et même article. Cela ne manque pas de signification dans le contexte du débat que nous allons avoir et cela vaut d'être souligné à l'attention des députés qui, en juin dernier, en appelaient à retrouver le souffle et l'esprit de la Constituante.

Le Gouvernement, vous le savez, propose de rattacher le délégué aux affaires culturelles à plein temps à une entité administrative qui existe déjà et qui prendrait une nouvelle mission ainsi qu'un nouveau nom, Office du patrimoine et de la culture. Cette proposition ne date pas de ces derniers mois, même s'il n'y a que quelques temps qu'elle suscite débats et remous. En fait, dès 2001, le Gouvernement, s'appuyant sur le rapport Pidoux, a procédé à une large consultation portant sur quelques points bien précis, dont le rattachement du DAC à un futur Office du patrimoine et de la culture. Les réponses à cette consultation – je le dis une fois encore – ont été nettement favorables. Et même ceux qui sont aujourd'hui contre la proposition gouvernementale ne l'étaient pas à l'époque de la consultation! J'ai relu les réponses de certains des opposants d'aujourd'hui:

– L'Université populaire, sous la signature de sa présidente ici présente, saluait «avec un plaisir évident» les conclusions du rapport gouvernemental, constatait que ce rapport «arrive à des conclusions très proches» de celles du nouveau Forum de la culture et conclut en rappelant «le plaisir et le profit que l'UP jurassienne a trouvés dans sa collaboration avec les titulaires présents et passés des postes de délégué à la culture ou de chef du Patrimoine historique». Mais pas un mot de contestation, alors, à l'égard de la création d'un Office du patrimoine et de la culture, projet pourtant clairement annoncé.

– Le groupe parlementaire de Combat socialiste, à la question de savoir s'il acceptait l'option retenue par le Gouvernement à propos du poste de délégué aux affaires culturelles, répondait par l'affirmative en juillet 2001, en disant que c'est une idée défendue par ses soins dès la discussion sur le budget 2001. Et Combat socialiste encore, dans sa réponse en tant que parti, ne faisait aucune observation et donc aucune réserve quant au statut du délégué aux affaires culturelles tel que proposé par le Gouvernement.

– Quant au Parti socialiste, il répondait – il y a même moins d'un an puisque la réponse a été très longue à nous parvenir

– comme suit à la question relative au poste de délégué aux affaires culturelles: «Nous ne pouvons que nous prononcer favorablement quant à la nomination d'un délégué aux affaires culturelles afin de dégager des compétences et des ressources pour proposer un profil nouveau de la politique culturelle jurassienne». Ici non plus, donc, pas une réserve à propos du rattachement du délégué à un nouvel Office du patrimoine et de la culture.

Vous comprendrez ainsi que le Gouvernement, au terme de la consultation de l'an passé, était légitimement fondé à soutenir les options qu'il vous a proposées. Et ces options, il les confirme aujourd'hui, par mon entremise. Il les confirme notamment en ce qui concerne le rattachement du (ou de la) délégué(e) aux affaires culturelles à un nouvel Office du patrimoine et de la culture.

Les adversaires de cette solution prétendent que le poste de délégué aux affaires culturelles ne sera pas autonome dans un tel service. Je m'inscris en faux contre cette façon de voir. D'abord, le délégué aura un cahier des charges qui lui sera propre; c'est à lui ou à elle qu'il reviendra de mener la politique d'ouverture décidée le 26 juin dernier; c'est à lui ou à elle qu'il reviendra aussi de représenter le Canton dans les réunions de délégués aux affaires culturelles. Ensuite, le fait d'être rattaché à un service délétera le délégué aux affaires culturelles de quantité de tâches administratives qui lui pèseraient bien davantage s'il devait en avoir seul le souci (je pense à la tenue de la comptabilité, à la gestion de sa bibliothèque et de sa documentation, à l'élaboration de dossiers administratifs, etc.) Et il sera beaucoup plus gratifiant pour ce délégué d'évoluer dans un milieu scientifique et compétent qui, au besoin, pourra l'épauler, le stimuler ou lui servir tout simplement d'appui.

D'ailleurs, tous les délégués aux affaires culturelles qui en portent le titre dans les autres cantons suisses n'ont pas le statut de chef de service ou d'office, à commencer par le délégué aux affaires culturelles du Jura bernois qui dépend d'un chef d'office basé à Berne. Mais la différence par rapport à notre situation, c'est que M. Wenger a beaucoup de compétences financières et il a aussi la liberté de la langue.

Dans notre administration même, nous avons d'autres exemples d'une telle organisation. Je pense ainsi aux deux délégués au développement économique, rattachés au Service de l'économie et à son chef. Je ne pense pas que ces personnes souhaiteraient être détachées de leur unité administrative et se retrouver seules; bien au contraire, dans les grands dossiers surtout, faire partie d'une structure bien organisée est rassurant et stimulant. Et je ne parle pas des cas où le délégué est absent pour cause de vacances, maladie ou autre empêchement durable: dans ces circonstances aussi, il est bon que quelqu'un puisse assurer le minimum de relais et ne pas laisser le domaine culturel totalement orphelin.

Mesdames et Messieurs les Députés, vous souhaitez que le délégué ait des compétences, qu'il soit fort et qu'il ait une réelle capacité d'agir. Donnons-lui donc toutes les chances pour cela, ne l'isolons pas!

Placer le délégué aux affaires culturelles dans un nouvel Office du patrimoine et de la culture, c'est donner à ce délégué tous les avantages dont je viens de faire état. Mais c'est aussi – je pense que vous serez sensibles à cet argument – travailler de manière rationnelle et économe. Vous savez sans doute – et vous aurez l'occasion de mieux l'évaluer encore quand il vous faudra aborder le budget 2003 – que la situation financière de notre Canton, comme d'autres collectivités publiques, ne s'annonce pas brillante. Or, la création d'une unité administrative engendre naturellement des frais. Et de tels frais de fonctionnement, dans la conjoncture actuelle, risquent bien d'être consentis au détriment des investissements qui vont au bénéfice direct de la culture et de ses acteurs. Tout concorde donc, à mon sens, à accepter les pro-

positions de modifications du DOGA telles qu'elles vous sont proposées par le Gouvernement.

Cela dit, il me faut revenir encore sur quelques développements de l'affaire qui sont intervenus depuis la séance de juin passé ou, plus précisément, en cette rentrée d'août.

Il y a d'abord la lettre envoyée par le Forum interjurassien de la culture à chacun d'entre vous, Mesdames et Messieurs les députés. C'est bien entendu le droit légitime de chaque citoyen et de chaque groupement de s'adresser directement aux membres du Législatif cantonal. Mais j'aimerais relever tout de même certaines incohérences et inexactitudes dans cette missive. Il est dit dans cette lettre qu'il s'agit d'assurer, hors de l'Office du patrimoine et de la culture, l'autonomie «à la fois politique, artistique, administrative et financière» du futur délégué. Mais, à ce que je sache, ce ou cette délégué(e), quel que soit son statut, sera toujours dépendant, au moins politiquement, administrativement et financièrement, d'une instance supérieure. Il y aura toujours au-dessus de lui un ou une ministre, le Gouvernement et, en finalité, votre Parlement. Le délégué aux affaires culturelles qu'il faudra nommer à plein temps aura de toute manière le statut de fonctionnaire; il ne faut pas l'oublier ou se bercer d'illusions. En outre, je le répète un fois encore, il n'a jamais été question de «soumettre la culture de création à la culture de conservation», il n'a jamais été question que le délégué aux affaires culturelles, dans ses futures fonctions, «s'en remette au Patrimoine» avec un grand P. Il n'est pas prévu de subordonner la culture au patrimoine mais bien de créer un nouvel Office du patrimoine et de la culture au sein duquel patrimoine et culture auront même rang et même importance. Cela a déjà été expliqué en long et en large, ici même, et plus encore en commission parlementaire, et je déplore que le Forum en vienne encore à vous tenir de tels propos!

Quant à la problématique interjurassienne, elle a connu elle aussi de nouveaux développements ces derniers jours, notamment du fait de la réponse apportée par le gouvernement bernois à la motion de M. Maxime Zuber, député au Grand Conseil. Je constate d'abord que cette réponse de l'Exécutif bernois contredit en quelque sorte les indications que mon collègue, M. Annoni, m'avait fournies le printemps dernier. L'Exécutif bernois ne parle pas d'attendre la mise en place du Conseil régional du Jura bernois; il se déclare prêt à agir dans le sens des résolutions de l'Assemblée interjurassienne, ce qui est un fait nouveau et digne de la plus grande attention. Je me réjouis de cette prise de position, dont le Gouvernement jurassien, dans sa séance de hier mardi, a pris bonne note, et dans laquelle – j'insiste là-dessus – il voit s'ouvrir des perspectives qu'il va explorer sans tarder, dans le sens même souhaité par le Parlement en juin dernier. Ce sera assurément l'une des premières tâches du (ou de la) futur(e) délégué(e) que de s'atteler à la recherche d'une solution interjurassienne. L'ouverture manifestée par le gouvernement bernois peut être interprétée de manières diverses («Le Quotidien Jurassien» considère assez curieusement que Berne est plus favorable que le Jura à une collaboration culturelle régionale, alors que le «Journal du Jura» annonce en titre que le canton de Berne n'entend pas brûler les étapes). En tout cas, il ressort de la prise de position du gouvernement bernois que les contacts avec le futur délégué jurassien aux affaires culturelles sont envisagés et souhaités, ce qui prouve bien que le statut de celui-ci, qu'il vous appartient de définir aujourd'hui, n'a pas d'influence sur le dialogue interjurassien à venir en matière culturelle. Et je prétends qu'il sera toujours plus facile de créer une institution commune à partir d'un poste de délégué rattaché à un Office du patrimoine et de la culture qu'à partir d'un service de la culture prétendument autonome. Pourquoi créer un service ou un office à part entière quand la perspective est de l'intégrer dans une entité commune interjurassienne? Et, de toute façon, dès qu'on sera prêt à mettre en place une institution commune, il faudra

revoir toutes les bases légales et en référer de nouveau à votre Parlement.

Je vous invite donc, Mesdames et Messieurs les Députés, à confirmer votre prise de position de première lecture et à accepter les modifications du DOGA telles qu'elles vous sont proposées par le Gouvernement et la majorité de la commission parlementaire qui a étudié ce vaste dossier de politique culturelle.

Concernant la proposition du groupe PS, dans le décret il n'y a pas la mention «Jura bernois»; c'était dans l'arrêté et je pense qu'il est trop tard pour intervenir. Et comme je l'ai déjà dit le 26 juin, dans l'Accord entre le Conseil fédéral, le Conseil exécutif du canton de Berne et le Gouvernement du canton du Jura, l'appellation est bien «Jura bernois» et non «Jura-Sud».

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 68, lettre c

M. Jean-Michel Conti (PLR): Je ne vais intervenir qu'une fois au sujet de l'article 68 car je crois qu'il forme un tout. La suite aussi d'ailleurs et je crois qu'il y aura un vote et puis, en fonction du choix du Parlement (majorité/minorité), la suite sera réglée. Alors rapidement, pourquoi je vous propose suivre la minorité de la commission?

On a quand même un peu avancé dans le débat. Je constate qu'on est d'accord sur les objectifs, subsiste une division sur les moyens de les atteindre. Et sur un point essentiel, on n'est pas d'accord non plus; on verra ce que l'avenir dira. La perspective interjurassienne, l'objectif, on est d'accord. Reste maintenant un peu le moyen.

La ministre nous dit, dans cette perspective-là, qu'elle pense qu'il est préférable d'avoir le délégué rattaché à l'Office du patrimoine que d'avoir un délégué qui aurait un peu plus d'indépendance. Vous ferez le choix, je suis d'un autre avis. Je vous rappelle quand même que je m'exprime aussi comme membre de l'AIJ. Je pense que nous devons trouver une solution qui nous permette d'être compétitif le moment venu. On est tous d'accord pour un Office de la culture interjurassien, le Jura le dit, Berne le dit. Nous sommes d'accord de rediscuter mais, Madame la Ministre, il est clair qu'on devra discuter et modifier les textes. Les textes légaux, autant jurassiens que bernois, devront être rediscutés et modifiés, c'est l'évidence même. Seulement, à un moment donné, il y aura une négociation, il y aura une discussion si on discute d'un Office culturel interjurassien.

Alors, députés au Parlement, prenez vos responsabilités, tranchez! Je vous dis qu'au niveau stratégique, vous vous mettez en position plus faible en adoptant la solution du délégué rattaché à l'Office du patrimoine que de donner à ce délégué une certaine indépendance. Chacun analyse, chacun prend ses responsabilités. Non mais, vous devez une fois dire les choses; il ne faut pas toujours, dans le débat interjurassien, avoir la position du faible ou du recul!

Ceci étant dit, je maintiens que vous devez éviter les conflits de compétences, ne pas les créer et, pour conclure, je dis qu'il est évident que les activités culturelles, dans le domaine de la création, de la recherche, de l'animation et de la diffusion sont différentes de celles qui concernent la conservation, l'enrichissement et la mise en valeur du patrimoine jurassien. Sur ce point, je n'ai pas été convaincu par les arguments de la ministre puisqu'on maintient, on confirme, que le chef de l'Office du patrimoine conservera les compétences en matière culturelle.

Les valeurs idéales que nous offre la culture exercent une influence stimulante sur notre comportement très attaché aux réalités en mettant l'accent sur la dimension spirituelle de la vie. Le délégué aux affaires culturelles aura sa vision propre de la culture et, à mon avis, il est évident qu'il pourra mieux

poursuivre dans cette voie s'il est un délégué rattaché directement au Département de l'Éducation plutôt qu'à l'Office du patrimoine historique car il est incontestable – c'est cela qu'on ne veut pas ou qu'on veut, alors choisissons – qu'il va bénéficier d'une plus grande liberté qui est indispensable, au cas d'espèce, pour atteindre l'objectif visé.

Je termine. Je remercie Madame la ministre qui, par rapport au débat de première lecture, admet un point. En première lecture, on nous a dit que ceux qui défendent l'indépendance de ce délégué veulent nous parachuter un électron libre. Cela a bien évolué dans la discussion, personne ne parle d'électron libre. Effectivement, il ne le sera pas puisque, comme vous l'avez très bien dit et je suis d'accord sur ce point, il sera rattaché au Département, il aura des comptes à rendre au Département, à la ministre, au Gouvernement et au Parlement. C'est vous, Mesdames et Messieurs les Députés, qui avez le pouvoir de surveillance sur l'administration.

Donc, un peu de courage, un peu de dynamisme et soutenez la proposition de la minorité de la commission, aussi dans le cadre d'une perspective interjurassienne.

Mme Anita Rion, ministre: Concernant le rattachement, je crois qu'une chose est claire: on se trompe un peu, ce n'est pas le délégué qui devra établir la politique, c'est en premier lieu le ministre; ensuite bien entendu le Gouvernement. M. Wenger n'a pas cette compétence non plus. Des personnes élaboreront un rapport, puis les discussions auront lieu entre chefs de département; enfin les propositions seront soumises à nos deux gouvernements, jurassien et bernois.

Concernant cette procédure de rattacher le délégué directement au Département, il est clair que, moi, je vivrai avec les deux situations. Si je défends la solution du rattachement à l'Office du patrimoine et de la culture, ce n'est pas pour moi, c'est pour la personne. Celle-ci, quand elle sera malade, quand elle aura ses vacances, on attendra, etc; je trouve que ce n'est pas très efficace. D'avoir cette complémentarité Office du patrimoine et de la culture permettra de l'épauler, comme je l'ai dit, dans diverses procédures mais permettra aussi, en cas de maladie, en cas de vacance aussi, d'avoir le relais directement. Pour un chef de département, c'est aussi une simplification des procédures et, dans ce but-là, je vous dis – je l'ai déjà dit le 26 juin – que je crois qu'il ne faut pas isoler la culture et, même avec un office interjurassien, il y aura aussi des tâches qui seront dévolues uniquement au canton du Jura.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 32 voix contre 26.

Le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.

Le président: Désire-t-on revenir sur l'un ou l'autre article? Madame la députée Odile Montavon.

Article 68, lettre c

Mme Odile Montavon (CS): Je souhaite revenir sur l'article 68, lettre c. Rassurez-vous, je ne vais pas vous demander de refaire le débat, vous avez voté, j'en suis désolée mais c'est fait. Mais simplement, nous ne voulions pas non plus, à travers notre volonté de donner les meilleures chances de réussite à la nouvelle politique de soutien à la création, nier l'importance du patrimoine historique, au contraire.

La culture de conservation est, comme son nom l'indique, une partie de la culture et, à nos yeux, c'est plutôt la nouvelle organisation – c'est fait – mais aussi la nouvelle appellation voulue par le Gouvernement qui poserait problème et semblerait nier l'importance du patrimoine et son lien à la culture. Encore une fois, la culture de conservation est une par-

tie de la culture, la culture de création est une autre partie de la culture. Ce ne sont pas deux choses différentes. Nous parlons d'un délégué qui va s'occuper de culture de création.

Le nom qui nous est proposé sonne à mes oreilles comme si, sous prétexte que c'est un sport important, on avait baptisé l'Office des sports «Office du football et des sports». Cela aurait semblé ridicule à tout le monde et la dénomination qui nous est proposée aujourd'hui (Office du patrimoine et de la culture) me semble tout aussi ridicule parce qu'elle exclut que le patrimoine est la culture aussi.

Donc, nous vous demandons – parce que jamais nous n'avons eu l'intention de remettre en question ce qui se fait au niveau du patrimoine – de revoir votre position, de garder cette soumission – nous en sommes désolés – mais au moins de baptiser l'office Office de la culture. Merci.

Mme Anita Rion, ministre: Je rappelle que l'article 42 de notre Constitution parle de patrimoine et de culture déjà. J'ai donné la définition, est-ce que vous voulez que je la rappelle entièrement? Je peux, j'ai le texte.

Il faut rappeler tout d'abord que la politique est un ensemble de moyens constitutionnels, légaux, administratifs et financiers mis en œuvre pour permettre l'épanouissement complet de l'être humain. La République et Canton du Jura a ancré sa politique culturelle à l'article 42 de sa Constitution. Cet article stipule que l'Etat et les communes soutiennent les activités culturelles dans le domaine de la création, de la recherche, de l'animation et de la diffusion, qu'ils veillent et contribuent à la conservation, à l'enrichissement et à la mise en valeur du patrimoine jurassien, qu'ils favorisent aussi l'illustration de la langue française.

Donc, ce texte est toujours d'actualité et puis j'estime que vis-à-vis de l'Office du patrimoine, des personnes actuellement en place, qu'il faut avoir un peu d'égard parce que je tiens beaucoup à ce qu'on garde l'appellation Office du patrimoine et de la culture.

Le président: Voilà, on va donc voter cette proposition.

M. Jean-Michel Conti (PLR) (*de sa place*): Vous n'avez pas ouvert la discussion!

Le président: Vous auriez souhaité vous exprimer, Monsieur le député Conti? C'est un peu tard. Madame la ministre s'est exprimée. Vous pouvez toujours le demander par motion et le Parlement décidera.

M. Jean-Michel Conti (PLR) (*de sa place*): La parole a été donnée à l'auteur de la proposition, la ministre a répondu mais il n'y a pas eu ouverture de la discussion!

Le président: Alors, Monsieur le député Conti souhaite encore s'exprimer. Est-ce que le Parlement lui en donne la possibilité? Très bien, c'est ce que je souhaitais. Monsieur Jean-Michel Conti, vous avez la parole.

M. Jean-Michel Conti (PLR): C'est gentil, Monsieur le Président. Rapidement, je pense qu'à entendre Madame Montavon s'exprimer et la ministre, il y a accord. Quand on cite l'article 42 de la Constitution, effectivement on y parle d'activités culturelles. Le titre marginal de l'article 42 qu'a cité la ministre, «l'Etat et les communes, etc.» (article 42, alinéas 1, 2 et 3), tout cela c'est sous «Activités culturelles». Et le titre marginal de l'article, c'est «Activités culturelles». Point 6, la culture, titre marginal «Activité culturelles». Donc, dans le titre et dans la note marginale, il n'y a pas expressément le mot «patrimoine». Donc, on peut très bien accepter la proposition de Madame Montavon et puis appeler l'Office du patrimoine et de la culture l'Office de la culture. Je vous propo-

se de suivre la proposition de Madame Montavon, qui est conforme au texte.

M. Michel Jobin (PCSI), président de la commission de l'éducation et de la formation: Je crois qu'il est bon que je précise qu'au sein de la commission le thème a été évoqué mais qu'on n'a pris aucune décision définitive. Je vous ai indiqué dans ce que je vous ai dit au préalable que j'étais personnellement tout à fait ouvert à cette appellation. Donc, personnellement, je pourrais, s'il n'y a pas d'opposition ou d'empêchement juridique – ce que Madame la ministre a certainement contrôlé et Jean-Michel Conti nous aurait infirmé ou confirmé – voter cette nouvelle appellation.

Mme Anita Rion, ministre: Le texte est quand même assez clair à l'alinéa 2: «Ils veillent et contribuent à la conservation, à l'enrichissement et à la mise en valeur du patrimoine jurassien, notamment du patois».

Mais, Mesdames et Messieurs, si vous créez une institution commune avec le Jura bernois, on reviendra pour changer l'appellation de l'office? Je maintiens que, pour l'instant, qu'il faut laisser Office du patrimoine et de la culture et, après, quand le dossier interjurassien aura évolué, quand on viendra avec des propositions d'ensemble, on pourra rediscuter du sujet.

M. Charles Froidevaux (PDC), président de groupe: Motion d'ordre. Je demande une suspension de séance de trois minutes.

Le président: OK. Est-ce que la motion d'ordre est acceptée? C'est le cas. Merci. Cinq minutes de pause.

(La séance est suspendue durant cinq minutes.)

Le président: Avant de reprendre la discussion, une motion d'ordre du groupe PLR se trouve sur ma table. Le groupe PLR souhaite que l'on termine la séance à 17 heures. J'avais prévu de terminer l'ordre du jour. Monsieur le vice-chancelier me dit que si on s'arrête à 17 heures, il y aura cinquante points à l'ordre du jour lors de la prochaine séance. On va donc passer cette motion d'ordre au vote.

Au vote, la motion d'ordre est acceptée par 24 voix contre 19.

Le président: Nous continuons donc la discussion au sujet de l'appellation de l'Office du patrimoine et de la culture ou alors de l'Office de la culture.

Mme Anita Rion: Ce n'est pas pour allonger concernant ce grand débat sur la culture. On a fait des avancées considérables aujourd'hui mais ce que j'aimerais dire, c'est qu'au niveau fédéral, c'est aussi Culture (avec un grand C). Ce n'est pas vraiment dérangeant, il est évident, mais ce que je regrette, c'est qu'on n'a pas eu l'occasion de mûrir cela au sein de la commission et c'est de venir de façon précipitée devant le Parlement pour décider immédiatement. J'aurais aussi voulu en parler avec les collaborateurs et les collaboratrices de l'Office. Mais, je vous laisse décider si vous voulez l'appeler Office du patrimoine et de la culture ou Office de la culture. Je ne vais pas me battre pour l'un ou l'autre mais c'est juste un regret que j'ai que c'est un débat qui a été effleuré en commission mais qui n'a pas été approfondi. Et ici, je n'ai pas non plus tous mes collègues du Gouvernement; donc, c'est à vous de décider maintenant. C'est un peu précipité et c'est un peu un regret de ne pas pouvoir discuter aussi avec les personnes de l'Office du patrimoine et de la culture.

Au vote, la proposition d'Odile Montavon (CS) est acceptée par 28 voix contre 21.

Les autres articles sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification du décret est adoptée par 37 voix contre 8.

19. Arrêté octroyant une subvention à la Fondation «Pérène» pour l'acquisition et la transformation de la Villa «Merguin» à Porrentruy

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 36 et 84, lettre g, de la Constitution cantonale (RSJU 101),

vu l'article 40 de la loi du 20 décembre 1990 sur l'école enfantine, l'école primaire et l'école secondaire (RSJU 410.11)

arrête:

Article premier

Une subvention de 528'100 francs est octroyée à la Fondation «Pérène» pour l'acquisition et la transformation de la Villa «Merguin» à Porrentruy.

Article 2

¹ Cette subvention est déduite de l'avoir à disposition de l'Etat tel que défini par l'arrêté du Parlement du 26 juin 1996 portant cession des immeubles du Foyer jurassien d'éducation à Delémont.

² Cette subvention est imputable au Service financier de l'enseignement, rubrique budgétaire 515.565.01 (budget 2002).

Article 3

Cette subvention est admise à la répartition des charges de l'enseignement de l'exercice 2003.

Article 4

La subvention est octroyée aux conditions suivantes:

a) La subvention cantonale est accordée à fonds perdu; elle doit être remboursée à l'Etat, totalement ou en partie:

– lorsque les recettes de la Fondation le permettent;
– en cas de vente partielle ou totale de l'immeuble concerné;

– en cas de suspension ou de restriction de l'activité;

– lors de changement d'affectation de l'immeuble concerné.

b) L'obligation conditionnelle de rembourser est limitée à 30 ans.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président: Vincent Theurillat Le vice-chancelier d'Etat: Jean-Claude Montavon

M. Charles Juillard (PDC), vice-président de la commission de gestion et des finances: Notre commission, suivant ainsi l'avis du Gouvernement, vous demande d'accorder un crédit de 528'100 francs à la Fondation Pérène pour l'acquisition de la magnifique Villa Merguin sise à la rue du même nom à Porrentruy et de mettre en terme à une longue saga financière entre la Fondation Pérène et l'Etat jurassien. J'y reviendrai tout à l'heure.

Le projet

Arrêtons nous d'abord sur les motifs de l'acquisition et le bien-fondé de celle-ci. Comme vous avez pu le lire dans le

message, la Fondation Pérène a pour mission d'héberger et d'éduquer des enfants atteints de déficiences physiques et mentales. Elle accueille donc, en internat ou en externat, des enfants et de adolescents ne pouvant bénéficier de la scolarité obligatoire ordinaire définie à l'article 37 de la loi scolaire.

Pour ce faire, elle a besoin de locaux en suffisance, décentralisés et adaptés à sa mission. Jusqu'alors et hormis les locaux qu'elle occupe à Delémont et à Bassecourt (une classe), elle louait deux classes à Porrentruy pour un prix élevé, soit environ 50'000 francs par an.

La fondation cherchait de nouveaux locaux à cause de l'insuffisance actuelle de locaux et surtout de la proximité de l'échéance du bail. Elle s'est alors vue offrir la Villa Merguin.

Après diverses analyses aussi bien financières que techniques, il s'est avéré que ce bâtiment pourrait convenir, moyennant un certain nombre de travaux d'aménagement et de réfection. Les locaux, après rénovation, pose d'un ascenseur et mise aux normes de sécurité, d'accessibilité et d'économies d'énergie, paraissent suffisants pour satisfaire aux besoins de la fondation. Les alentours et la dépendance devaient également être aménagés, répondant eux aussi à des besoins de formation et d'accueil.

Le dossier a été monté très rapidement et parfaitement puis il a été soumis au Gouvernement en vue d'obtenir son aval indispensable avant de le soumettre à l'OFAS. Après examen du dossier sur place, ce dernier a exceptionnellement donné son aval pour un début anticipé des travaux. Cette décision exceptionnelle démontre, si besoin est, le bien-fondé du projet.

Les coûts

Vous trouvez dans le message le détail des coûts d'acquisition et d'aménagement de l'objet qui s'élevaient à 1'943'210.20 francs, donc 1'584'291.65 francs admis au subventionnement. Ce n'est pas rien et pourtant cela ne constitue que des frais indispensables au fonctionnement normal du bâtiment. A relever que ce bâtiment ainsi rénové a fière allure et nous pouvons en féliciter les auteurs. A noter que les travaux sont terminés et que le bâtiment a été inauguré en mai dernier. A ce jour, le décompte final n'est pas encore connu! Mais il semble que les devis soient tenus et qu'il ne devrait pas y avoir de mauvaises surprises de ce côté-là.

Selon les dispositions fédérales en la matière, l'OFAS prendra en charge le tiers des coûts subventionnables et, selon une pratique instaurée et respectée de part et d'autre, le Canton versera également un montant équivalent. La subvention de l'OFAS a été versée il y a deux jours déjà.

Il nous appartient donc aujourd'hui de statuer sur un montant de 528'100 francs correspondant à la part cantonale, ou au tiers du coût total admis au subventionnement. A noter que cette subvention est admise à la répartition des charges de l'enseignement, conformément à l'article 40 de la loi scolaire, et sera imputée à l'exercice 2003.

La saga financière

Je vous ai dit en introduction que l'arrêté qui nous était soumis ce jour mettait un terme à une saga financière qui dure depuis de nombreuses années entre l'Etat et la Fondation Pérène ou plutôt les ancêtres de la fondation, à savoir le Foyer jurassien d'éducation et la Fondation «Plein-Soleil». L'historique est résumé en page 4 du message et Madame la ministre y reviendra peut-être tout à l'heure.

Ce qu'il faut savoir: la fondation doit de l'argent à l'Etat depuis la décision du Parlement de 1996, environ 1,5 million de francs. Desquels aujourd'hui nous déduisons le montant de la subvention, soit 528'100 francs (si vous acceptez l'arrêté bien évidemment) et la fondation remboursera à l'Etat la différence, soit 969'245.45 francs pour être précis. En soi, on accorde un montant et, en fin de compte, on en reçoit le double... (par les temps qui courent, je connais bien des

boursicoteurs qui n'en demanderaient pas tant!). Il s'agit en fait de liquider une fois pour toutes le dossier toujours ouvert et causant des difficultés comptables de part et d'autre.

Je tiens encore à préciser que si cet arrêté permet de clarifier la situation, il ne met pas un terme définitif aux besoins financiers de la Fondation Pérène. Il permet de faire une pause, de dresser un bilan intermédiaire et de clarifier une situation et un montage financier que bientôt plus personne de l'administration ni de la fondation n'est capable d'expliquer. Il existe déjà d'autres besoins dans la fondation mais ils feront l'objet de projets nouveaux, traités selon la procédure ordinaire et inclus dans des planifications financières ultérieures.

En résumé et en conclusion, chers collègues, je vous demande de bien vouloir accepter l'arrêté qui vous est soumis octroyant une subvention de 528'100 francs à la Fondation Pérène pour l'acquisition et l'aménagement de la Villa Merguin à Porrentruy. Nous doterons ainsi la fondation et son personnel d'un outil conforme au travail admirable que toutes ces personnes accomplissent.

Je remercie Madame la ministre et M. Egloff, du Service financier de l'enseignement, pour leurs explications précises et précieuses dans un dossier complexe du point de vue comptable. Je termine en vous disant que la CGF a accepté cet arrêté à l'unanimité et je vous informe également que le groupe PDC l'acceptera aussi à l'unanimité.

Mme Anita Rion, ministre de l'Education: «Nous ne connaissons pas le sens d'un handicap pour celui qui doit le supporter mais nous savons qu'il peut et doit éveiller notre esprit de solidarité. La santé n'est pas un mérite mais un don qui doit nous trouver reconnaissants». Voilà en substance en quels termes le Gouvernement s'adressait aux délégués de la Fédération suisse des parents d'enfants handicapés lorsque ces derniers ont tenu leurs assises dans notre Canton.

Mais je suis certaine, Mesdames et Messieurs les Députés, qu'il n'était pas nécessaire de vous rappeler cette évidence avant que vous statuiez sur l'objet qui vous est soumis. En effet, c'est sans discussion et sans opposition que vous aviez accepté le 26 juin 1996 le crédit pour la première étape de la réorganisation de la prise en charge des enfants handicapés dans notre Canton. Aujourd'hui, vous êtes appelés à vous prononcer sur la deuxième étape de cette restructuration. Il restera alors, pour la prochaine législature, le subventionnement des travaux de réaménagement des bâtiments du Palastre.

Comme vous avez pu en prendre connaissance dans le message qui vous a été remis, et dont d'ailleurs je ne vais pas répéter les tenants et aboutissants à cette tribune, le programme initial a subi quelques écarts. Mais, au Département, nous parlons plutôt de nuances quant à la forme et aux délais que de bouleversements fondamentaux.

Lorsque la Fondation Pérène a fait part au Gouvernement, et par son intermédiaire à l'Office fédéral des assurances sociales, de l'opportunité qu'elle avait d'acquiescer la Villa Merguin à Porrentruy, les deux instances ont admis, après analyse de la situation, qu'il fallait sans tarder saisir cette occasion, même si toute la procédure habituellement prévue devait subir quelques entorses. En effet, et comme le message le signale, le report d'une décision signifiait la prolongation pour une longue durée d'un bail onéreux pour les classes de Porrentruy.

Tant le Gouvernement que l'Office fédéral des assurances sociales sont intimement convaincus que la solution retenue était la meilleure pour toutes les parties et je suis certaine que vous pouvez avaliser cette décision sans appréhension.

Si la question des frais d'investissement est ainsi clarifiée, je me dois toutefois d'aborder encore l'aspect des frais de fonctionnement.

Le message de 1996 indiquait que des économies devraient être opérées par la fusion du Foyer jurassien et du Centre Plein-Soleil. A la lecture des comptes 2001, vous êtes en droit de vous demander où sont les économies annoncées. Je vous rassure, ces dernières existent mais elles sont bien plus que neutralisées par une diminution importante de la subvention fédérale.

Cette diminution provient – et il convient une fois de le dire à cette tribune – de la non-reconnaissance par la Confédération des journées d'enfants handicapés dont les parents ne sont pas domiciliés en Suisse depuis un certain nombre d'années et des journées des enfants adoptés pendant une période initiale. Par un effet multiplicateur, cette non-reconnaissance de journées se traduit par une baisse de la subvention à tous les échelons.

Un tel transfert de charges est regrettable mais ne doit pas entamer la solidarité des Jurassiennes et des Jurassiens à laquelle je faisais allusion en préambule. Le Gouvernement vous invite donc à accepter l'arrêté qui vous est soumis.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par la majorité du Parlement.

20. Motion no 688

Réorganisation des plans d'étude Charles Juillard (PDC)

A plusieurs reprises déjà, nous avons mis en exergue les carences des jeunes Jurassiennes et Jurassiens dans le domaine de la connaissance des branches scolaires élémentaires que sont le français et l'arithmétique.

L'étude PISA réalisée dans l'ensemble de la Romandie en 2000 démontre en effet que les élèves jurassiens ne sont pas les mieux formés de Suisse romande, loin s'en faut. Notre intervention n'a pas pour but de remettre en cause la qualité de l'enseignement ni les méthodes, même si parfois celles-ci nous laissent quelque peu songeurs. Nous souhaitons cependant qu'à l'occasion de la réforme prochaine des plans d'études, le groupe de travail mis sur pied à cet effet tire véritablement les enseignements les plus marquants des résultats de l'étude PISA.

Le groupe PDC demande en effet qu'une place plus importante soit laissée à l'enseignement du français et des mathématiques. Puis, nous voulons prévoir tant que faire se peut l'enseignement d'une deuxième langue, en l'occurrence l'allemand, le plus tôt possible et de la manière la plus pratique possible, comme l'immersion. En troisième priorité, il nous semble important d'apprendre à apprendre.

Nous sommes persuadés qu'une meilleure formation primaire de base est un facteur important pour l'égalité des chances dans la formation de même que la condition sine qua non de l'acquisition ultérieure d'une voie de plusieurs formations de qualité. Il en va de même en ce qui concerne une bonne compréhension des autres branches enseignées.

Nous souhaitons également que la commission de l'éducation et de la formation soit associée directement aux travaux du groupe de travail précité dans le but d'assurer la meilleure coordination possible entre le Département et le Parlement.

M. Charles Juillard (PDC): Voici une motion qui n'aura laissé sans doute personne indifférent, du moins si l'on en croit les vagues qu'elle a provoquées dans les divers milieux considérés.

Un petit retour en arrière s'impose tout d'abord quant à la genèse de cette motion. Lors de notre séance de février dernier, étant moi-même absent, mon président de groupe déposait une intervention parlementaire qui devait être une interpellation. Suite aux diverses remarques formulées par le vice-chancelier, notre gardien du temple, elle a été transformée en motion car sa rédaction ressemblait davantage à une motion qu'à une interpellation.

Or, il est vrai que certains propos du texte ne conviennent absolument pas à une motion, comme ils ne correspondent pas non plus aux objectifs recherchés par cette intervention. J'y reviendrai plus loin.

Au travers de cette intervention, le groupe PDC veut mettre le doigt sur un problème récurrent qui est celui du niveau des connaissances des jeunes Jurassiennes et jeunes Jurassiens à la fin de leur scolarité obligatoire, en particulier en français et en arithmétique. Avant même l'étude PISA ou la dernière étude sur l'illettrisme en Suisse qui ne saurait non plus nous laisser sans réaction, nous nous étions inquiétés de l'évolution défavorable des connaissances en français, en particulier en orthographe, et en arithmétique, plus particulièrement en calcul mental, des écoliers jurassiens. Il faudrait être bien naïf ou de bien mauvaise foi pour nier qu'il y a un problème en la matière, problème qui dépasse largement les frontières cantonales, je vous le concède, mais cela ne doit pas nous consoler.

Qui n'a jamais fait l'expérience de recevoir une lettre truffée de fautes de syntaxe ou surtout d'orthographe? Qui de même n'a jamais été confronté à une sommelière incapable d'additionner de tête le prix d'un café et d'une eau minérale? Malheureusement, ces exemples ne sont pas rares et deviennent même de plus en plus courants. A l'instar de nombreux parents, collègues de travail, employeurs ou amis, cette situation me gêne beaucoup. Je n'aborderai pas ici d'autres problèmes comme le calcul de pourcentage ou autre règle de trois, même si cela irrite bon nombre de maître d'apprentissage.

Ceci étant posé, je tiens à rassurer celles et ceux qu'un passage de ma motion a pu effrayer. Vous l'aurez compris, je fais allusion au fameux passage: «Ensuite, s'il reste du temps, on fera le reste...». J'avoue très humblement, chers collègues, que ce passage n'est pas très heureux et n'a rien à faire dans une motion. En effet, son côté provocateur aurait pu avoir du sens dans une interpellation dans le but d'attirer l'attention des milieux intéressés sans pour autant remettre en cause leur action. Mais il est vrai que le caractère impératif de la motion laisse à penser que nous souhaiterions abandonner tout ce qui n'est pas directement «productif», si vous me permettez cette expression tout aussi malheureuse.

Chers collègues, il n'en est rien: il n'est en effet pas question de remettre en cause l'enseignement de branches dites secondaires comme l'histoire, la géographie ou les sciences par exemple. Pour avoir «bûché» sur des bouquins de latin et de grec lors de mes études lycéennes, pour être un passionné d'histoire et de géographie même si mes connaissances s'estompent quelque peu depuis le temps, ce n'est pas moi qui vais demander de supprimer ou de réduire l'enseignement de ces branches si importantes pour la culture générale, nécessaire à chacune et à chacun, culture générale de base indispensable dans un monde qui se globalise et qui pousse à la spécialisation, dans un monde qui voit ses valeurs et la place de l'être humain et de la famille s'étioler dangereusement.

Aussi, comme le règlement du Parlement me le permet, s'agissant du fractionnement d'une motion à son article 59, alinéa 3, je vous demande de bien vouloir supprimer cette phrase: «Ensuite, s'il reste du temps, on fera le reste...». D'ailleurs, ayant rencontré le secrétaire général du SEJ et lui ayant fait part de mon intention de supprimer cette partie de mon intervention, je suis surpris et je regrette qu'il n'en soit

fait aucune mention dans le très long courrier qu'il nous a adressé bien après notre entrevue. Voilà pour la forme.

Il n'en demeure pas moins que le problème subsiste sur le fond, ce que ne nient ni le SEJ ni la Fédération des associations de parents d'élèves que j'ai également rencontrés pour discuter de mon intervention. Alors, où est le problème? Je n'ai malheureusement pas de solution toute faite à vous proposer mais seulement quelques pistes à explorer peut-être?

La première consisterait peut-être en une meilleure définition des missions de l'école jurassienne, certes contenues dans la loi scolaire mais dont la formulation nous semble trop générale. Permettez-moi de citer un passage de l'interview de M. Buschor, conseiller d'Etat de Zurich, parue dans une édition du journal «Le Temps» en juin dernier: «Notre système scolaire offre trop de choix, on ne fixe pas avec assez de précision ce qu'il faut savoir et apprendre». J'ai le sentiment qu'il en va de même dans le Jura.

En fixant des priorités ensuite. En fait, ce deuxième élément découle directement du premier. En effet, une fois les missions mieux sériées, il s'ensuivra une liste sans doute très longue, trop longue, de matières à enseigner. Il y aura donc lieu de fixer un certain nombre de priorités et c'est ici que j'en suggère quelques-unes dans mon intervention comme une meilleure maîtrise de la langue maternelle (parlée et écrite), des mathématiques (calcul mental, addition, soustraction, multiplication et division) et ensuite une deuxième langue nationale, en l'occurrence l'allemand, sans oublier les branches dites secondaires mais davantage axées sur le savoir-faire que sur le savoir être. Une autre priorité pourrait être la meilleure prise en compte possible des élèves en difficulté. J'admets qu'ici nous arrivons dans la technique et je m'arrêterai car je ne me sens pas assez compétent pour émettre un avis suffisamment circonstancié.

Suite aux divers entretiens que j'ai eus avec le SEJ, la Fédération des associations de parents d'élèves et divers enseignants de tous niveaux, chacun s'accorde à dire qu'il faut faire quelque chose. C'est ce quelque chose, et le fait que je sais moi-même parent, qui m'ont motivé à déposer une intervention dans le but de lancer le débat aujourd'hui devant notre Parlement. Ne devons-nous pas en effet promulguer des lois et des règlements, ne devons-nous pas prolonger le débat et la réflexion entamée il y a plusieurs années déjà par les enseignants eux-mêmes?

C'est dans ce contexte que je propose la transformation de ma motion en postulat et je souhaite associer à la réflexion tous les acteurs – je devrais dire les partenaires – de la vie scolaire jurassienne autour du thème et du rôle de l'école, de la définition précise de ses missions et de ses buts, des moyens à mettre en œuvre pour s'assurer que ceux-ci sont atteints ou pour déterminer les mesures nécessaires à la réalisation de ceux-ci. Appelez cela comme vous voulez: états généraux ou forum de l'école jurassienne, cela m'importe peu.

Cela va prendre du temps, j'en suis conscient mais je pense que le jeu en vaut vraiment la chandelle. Et, en attendant, je demande que mes remarques soient prises en compte, dans toute la mesure du possible, dans le cadre du réaménagement des grilles d'horaires afin que l'on augmente ou du moins que l'on ne réduise pas le temps consacré aux matières que j'ai citées plus haut.

Vous constaterez, chers collègues, qu'il n'y a aucune intention belliqueuse dans mon intervention mais bien plutôt un souci majeur et constant d'améliorer encore l'école jurassienne, de réaffirmer notre soutien aux enseignantes et enseignants qui accomplissent d'une manière générale un travail considérable et reconnu, parfois dans des conditions difficiles. Je profite de l'occasion pour les en remercier comme je vous remercie, chers collègues, de soutenir mes propositions en acceptant mon intervention, à l'instar du Gouvernement, sous forme de postulat.

Mme Anita Rion, ministre de l'Education: Par la motion no 688 datée du 20 février 2002, le groupe PDC, sous la signature de Monsieur Charles Juillard, demande au Gouvernement et au Département de l'Education de procéder à une réorganisation des plans d'études de l'école primaire et de l'école secondaire en conférant une priorité à l'enseignement des disciplines dites fondamentales, soit le français, la mathématique et, en second lieu, l'allemand.

Dans leur argumentation, les motionnaires rappellent des interventions parlementaires précédentes s'inquiétant du niveau de compétences des élèves jurassiens dans ces branches. Ils évoquent également les résultats obtenus par l'école de notre Canton dans le processus international de mesures des compétences scolaires des jeunes gens de 15 ans, intitulé PISA.

S'agissant des conditions de passation, il convient de relever quelques caractéristiques:

– Contrairement aux autres cantons qui ont pratiqué par échantillonnage, l'enquête a concerné l'ensemble des élèves de 9^{ème} année dans le Jura. Les résultats sont donc tout à fait fiables.

– Notre Canton pratique une large politique d'intégration des élèves en grandes difficultés scolaires. De ce fait, un nombre non négligeable de ces enfants ont été, contrairement à la plupart des cantons romands, soumis aux épreuves PISA.

– Il convient de s'interroger sur un certain nombre de constats: la comparaison des résultats PISA avec la notation des résultats scolaires, les différences de performances obtenues par les filles et les garçons ainsi que le taux important d'élèves en difficultés scolaires au terme de la scolarité obligatoire.

– S'agissant de la lecture, on peut toutefois établir une corrélation entre les résultats et la part accordée au français dans la grille d'horaires. A cet égard, le canton du Jura est celui qui dispose de la plus faible dotation horaire dans cette discipline. Dès lors, il n'est sans doute pas illogique que les résultats enregistrés soient un peu inférieurs à ceux de cantons plus fortement dotés en leçons hebdomadaires. En mathématique, les élèves jurassiens sont situés dans la partie supérieure du classement et, en sciences, dans la moyenne du classement.

Le Gouvernement souhaite encore fournir les informations suivantes:

– Dans l'organisation de l'enseignement aussi bien au niveau secondaire que primaire, il y a lieu de distinguer au moins deux éléments: les grilles d'horaires d'une part, les plans d'études d'autre part.

Pour ce qui a trait aux plans d'études, il faut rappeler qu'ils sont pour l'essentiel fixés dans le cadre défini par la coordination scolaire romande. Un travail considérable de réécriture de ces programmes d'enseignement romands a été engagé sous l'appellation PECARO (Plan d'Etude-Cadre Romand). Ce nouveau contrat global de l'enseignement obligatoire en Suisse romande devrait être adopté en 2004 ou 2005 par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin.

A partir de ce programme-cadre, il sera procédé à des mises en œuvre plus détaillées. Pour cette phase d'opérationnalisation, il est prévu de recourir aux procédures BeJuNe.

D'ici quelque quatre à cinq ans, les enseignants de l'école enfantine, primaire et secondaire se référeront donc à des programmes totalement rénovés, ceci aussi pour permettre une meilleure mobilité des parents et bien sûr, des élèves. Il va de soi que, dans cette démarche, les observations résultant de PISA, les critiques émanant des milieux faisant suite à la scolarité obligatoire auront été prise en considération.

Pour ce qui concerne les grilles d'horaires, elles ressortissent à la compétence du Département de l'Education. Celui-

ci s'est fixé pour objectif de refondre celles adoptées en 1993 dans le sillage de la loi scolaire du 20 décembre 1990.

Cette démarche peut se fonder notamment sur les diverses observations effectuées depuis 1993, sur les résultats de la procédure dite d'évaluation des plans d'études, sur les propositions de plusieurs groupes de concertation entre la scolarité obligatoire et les composantes du secondaire II.

Un premier projet baptisé « Grilles d'horaires EP-ES 2001 » a connu un accueil très mitigé dans le cadre d'une large consultation. Le Département a donc décidé de reprendre le dossier de manière plus approfondie. A cet effet, il a engagé deux chargés de mission, créé deux commissions de référence largement représentatives, défini un échéancier qui devrait conduire à l'adoption de nouvelles grilles pour les rentrées 2003 et 2004, puisque ce sera étalé dans le temps pour des raisons bien entendu financières. Là aussi, les critiques exprimées et les conclusions de PISA servent de balises aux démarches entreprises.

– De manière globale, le Jura se situe à l'intérieur du peloton des cantons romands qui, lui-même, obtient des résultats sensiblement meilleurs que la moyenne suisse et que chacune des autres régions linguistiques. Quand bien même les mathématiques ne constituaient pas l'épreuve principale de PISA 2000, le bon score atteint dans cette discipline par l'école jurassienne est très encourageant.

– De manière régulière, on entend des voix s'élever pour exiger un recentrage de l'école sur les disciplines de base. Il ne fait pas de doute que français, mathématiques et allemand constituent des priorités de l'action de formation dont l'école a la charge.

Les esquisses de grilles d'horaires actuellement à l'étude tendent justement à un renforcement dans ces trois domaines. Pour autant, il ne serait ni possible ni judicieux de restreindre le champ d'activité de l'école à des tâches d'instruction dans ces trois branches.

L'école a pour mission d'assumer « solidairement avec la famille, l'éducation et l'instruction de l'enfant ». On mesure toujours mieux que l'école ne peut pas se cantonner dans la seule mission d'inculquer des connaissances: elle doit aussi s'investir dans des dimensions proprement éducatives.

Par ailleurs, son activité doit prendre en compte la personnalité de l'enfant dans sa globalité avec ses composantes intellectuelles sans doute, mais aussi manuelles, affectives, physiques et esthétiques. Personne ne saurait plaider pour une école qui considérerait comme quantité négligeable des dimensions essentielles de la personnalité. Les travaux en sciences de l'éducation attestent au demeurant qu'il existe des liens essentiels et nécessaires entre la pratique de disciplines injustement taxées de secondaires et les progrès dans les branches principales.

Le texte de la motion laisse à penser que l'action de l'école doit se restreindre à l'enseignement de quelques disciplines et qu'ensuite, s'il reste du temps... on fera le reste. Plus grave, Monsieur le Député, elle a une approche réductrice mais vous avez corrigé en enlevant la phrase.

Je tiens aussi à relever le professionnalisme et l'engagement des enseignants dans une multitude de travaux en cours (les grilles d'horaires, les groupes de référence, les groupes de contacts entre écoles obligatoires et secondaires II). Pour que les travaux en cours se poursuivent et que la mission de l'école se renforce, le Gouvernement tient compte du fond de la motion mais ne peut en accepter le ton.

Concernant les priorités dont vous avez parlé tout à l'heure, Monsieur le Député, il y a une étude qui vient de sortir et qui porte sur le regard des citoyens sur l'école. Cette étude, réalisée à l'Institut de Genève, mentionne que, pour les citoyens suisses – il y a 28% sauf erreur de Romands environ, 60% et quelque d'Alémaniques et le reste de la Suisse italienne – les priorités des priorités sont actuellement l'informatique en tout premier (c'est vraiment la référence partout

en Suisse), la langue maternelle en deuxième position, la deuxième langue nationale (l'allemand pour les Suisses romands) et ensuite les mathématiques. Sur l'échantillonnage complet, on a quand même un regard maintenant très grand et, finalement, PISA est une guidance pour tous les départements de l'Education, mais en aucun cas on ne peut poser comme cela des conclusions hâtives. Le Gouvernement, dès lors, propose la transformation de la motion en postulat.

Le président: Si j'ai bien compris, l'auteur accepte la transformation de la motion en postulat et retire donc la phrase « Ensuite, s'il reste du temps, on fera le reste... ». Le postulat n'étant pas combattu, le député Laurent Schaffter demande l'ouverture de la discussion. Est-ce que quelqu'un s'y oppose? Ce n'est pas le cas.

M. Laurent Schaffter (PCSI): L'enquête PISA fait apparaître, dans le Jura, des résultats que l'on peut qualifier d'acceptables. En effet, en mathématique, les élèves jurassiens sont situés dans la moyenne supérieure du classement, en sciences dans la moyenne et en lecture dans la partie inférieure. Il faut relever que les résultats de ces élèves jurassiens, contrairement aux autres cantons, ont été influencés par un nombre non négligeable d'élèves en difficultés scolaires, qui sont l'objet d'une procédure d'intégration.

Cette enquête est intéressante mais, compte tenu du fait qu'elle s'est limitée à trois champs de compétences, elle ne constitue en aucun cas, à elle seule, un indicateur de la qualité de l'enseignement.

Les enseignants jurassiens, représentés par la SEJ, n'ont pas attendu les résultats de cette enquête pour mettre en chantier les grands travaux d'adaptation de l'école jurassienne aux besoins de la société actuelle. Le SEJ a fixé les grandes orientations lors de son congrès de 1999. Il participe à la procédure de mise en place de nouvelles grilles d'horaires. Il collabore à la préparation du plan d'études cadre romand. Comme vous pouvez le constater, Mesdames et Messieurs les Députés, plusieurs réformes sont engagées et sont conduites par le Département de l'Education en collaboration avec le SEJ et les autres cantons romands.

Le groupe PCSI profite de cette tribune pour renouveler toute sa confiance aux enseignantes et enseignants jurassiens et soutient leur travail et leur engagement à la formation et à l'instruction de nos enfants.

L'interpellation, devenue motion puis postulat, qui nous est soumise aujourd'hui apporte la confusion et utilise abusivement les résultats de l'enquête PISA. Les propositions qui y sont formulées, même si l'on retire cette phrase, sont très partielles et contre-productives dans la réforme actuellement engagée. Pour toutes ces raisons, le groupe PCSI refusera le postulat qui nous est proposé aujourd'hui.

D'autre part, le groupe PCSI invite le Parlement à envisager la mise sur pied d'une journée de réflexion sur l'avenir de notre école. Une telle journée avait déjà été proposée par Michel Jobin, le président de la commission de l'éducation et de la formation. A notre avis, elle redevient d'actualité.

M. Jérôme Corbat (CS): Le postulat de base de la motion no 688 s'appuie sur le rapport PISA qui ne nous a pas convaincus. Au contraire, dans ce monde d'hypercommunication, il nous semble que nous avons assez réussi à faire écrire, compter, même avec des fautes, des jeunes alors que des gens de notre génération préfèrent s'abstenir plutôt que d'afficher de telles faiblesses.

Souvent, les branches d'éveil ou disons secondaires sont l'occasion, pour des élèves en échec dans les branches fondamentales, d'un petit peu briller de temps en temps. Le groupe CS+POP pense qu'en coinçant l'élève dans des critères trop étroits, on prend le risque de le maintenir dans

l'échec, donc de prendre également le risque de voir une situation se dégrader véritablement.

Nous ne soutiendrons même pas la motion sous forme de postulat car c'est une voie qui nous fait vraiment peur par les conséquences qu'elle pourrait avoir sur le nombre de laissés pour compte alors que notre Constitution nous enjoint de former des êtres libres et responsables.

M. Francis Girardin (PS): La période électorale voit fleurir des prises de position ou des propositions de toutes natures. On y découvre parfois des choses intéressantes. Ainsi, dans le «Quotidien Jurassien» du 17 août dernier, une candidate PDC au Gouvernement fait part de ses idées sur l'école en général et jurassienne en particulier. On peut y lire notamment: «Le Jura a un système scolaire d'excellente qualité. Grâce à ses écoles publiques et privées, notre Canton jouit d'une bonne réputation en matière d'éducation scolaire en Suisse. Afin de conserver ce bon niveau de formation, nous devons sans cesse l'améliorer, faute de quoi nous pourrions perdre notre rang». Je partage entièrement votre avis Madame Amgwerd.

Dans la motion no 688 qui nous intéresse aujourd'hui, un autre candidat PDC au Gouvernement dit presque le contraire: «L'étude PISA réalisée dans l'ensemble de la Romandie en 2000 démontre en effet que les élèves jurassiens ne sont pas les mieux formés de Suisse romande, loin s'en faut». Cette différence d'appréciation est étonnante et me laisse songeur.

Dans le même journal, il y a quelques jours, en fin de semaine dernière, on pouvait trouver le programme électoral de l'UDC-Jura. En matière de formation, on y lit ceci: «D'autres thèmes seront naturellement pris en compte tels que la refonte de l'enseignement obligatoire qui devrait être axé principalement sur les branches essentielles et fondamentales, français, arithmétique et allemand». Ce sont exactement les mêmes thèses que défend Monsieur Juillard dans sa motion. Je ne ferai pas de commentaires et j'en ai fini avec les articles de presse.

C'est un peu simple, Monsieur Juillard, de dire et de proposer n'importe quoi par un texte et puis de retirer ce qui a provoqué une levée de boucliers à travers le Jura, comme vous l'avez dit. C'est difficile aussi puisqu'on avait basé toute intervention sur cette fameuse phrase que vous avez retirée (*rires*) mais j'aimerais quand même vous féliciter, Monsieur Juillard, pour la rapidité avec laquelle vous avez tiré des conclusions de la procédure PISA! Les responsables suisses de cette enquête, qui sont des scientifiques, en sont, eux, aux premières analyses. Ils s'interrogent, ils étudient les résultats de ces textes publiés l'an dernier. La CDIP (Conférence suisse des chefs de département de l'Instruction publique) a aussi décidé de ne rien précipiter, d'analyser avec du recul et de ne prendre aucune décision avant 2003. Dans les cantons romand, et notamment à Genève où Mme Brunschwig-Graf qui ne passe pas pour être de gauche, on a la même attitude.

J'ajouterai que le SER (Syndicat des enseignants romands) lance le débat et consacrerait une journée d'étude à ce sujet le 21 septembre prochain. Lors de la conférence de presse présentant ces assises romandes de l'éducation, M. Hutmacher, sociologue, disait ceci: «PISA est un miroir qui est tendu aux systèmes scolaires nationaux et cantonaux pour situer leurs performances par rapport à leurs attentes et par rapport aux autres systèmes. La Suisse est loin de la perfection que d'aucuns prétendaient mais oublions le mythe de l'école parfaite et entrons dans la logique d'une école perfectible. PISA nous montre alors que d'autres pays réussissent mieux cette tâche fondamentale de l'école de base qui est d'apprendre à lire à chacun et il montre ainsi que c'est possible. Reste à savoir ce qui fait la différence. La composition sociale et ethnique des populations d'élèves ou bien les structures d'orientation et de sélection ou encore les ressources matérielles, le climat de travail dans les écoles, les

pratiques pédagogiques, etc.? C'est évidemment le travail des experts et des chercheurs en premier lieu.»

Admettez, cher collègue du PDC, que votre réflexion était un peu courte et qu'elle manque de sérieux et que votre jugement est hâtif et restrictif. Quant à vos propositions de réforme de l'école jurassienne, nous ne pouvons plus en parler puisque vous en avez retiré l'essentiel.

En fait, que nous dit ce fameux rapport PISA concernant l'école jurassienne? Notre collègue Schaffter en a parlé un petit peu. Il classe notre Canton au cinquième rang des cantons romands en lecture, légèrement en dessous de la moyenne suisse, et au troisième rang, soit bien au-dessus de la moyenne nationale, en mathématique. En sciences, les élèves jurassiens concernés se situent à la quatrième place romande, exactement dans la moyenne helvétique. Quand on sait que, d'une façon générale, les cantons romands sont mieux classés que les cantons de Suisse allemande, ces résultats démentent la phrase alarmiste de votre motion ou de votre interpellation ou de votre postulat, Monsieur Juillard.

Donc, la procédure PISA met en évidence une lacune en lecture de nos jeunes qui quittent la scolarité obligatoire. Cette lacune existe et je serais de bien mauvaise foi en prétendant le contraire, le constatant dans nos classes professionnelles. PISA souligne donc une réalité: l'école n'a atteint que partiellement un des objectifs qu'elle s'était fixée. Nous devons donc nous demander comment améliorer cette situation et non pas mettre le feu à l'école comme vous le proposiez en tout cas tout à l'heure.

Votre proposition de réorganisation de l'école jurassienne a un petit air connu. C'est ce que réclame, globalement, l'UJAM depuis quelque temps. J'ai sous les yeux un programme de formation de Swissmem, organisation faîtière de l'industrie suisse des machines, de l'électricité et des métaux. Ce sont donc des grands patrons formateurs. Or, que nous propose Swissmem dans un programme d'avril 2002? Ils ont intitulé leur fascicule «La formation doit préparer à de nouvelles exigences». Je vous fais grâce de trop de détails; ils ont divisé les différentes compétences que devraient obtenir des jeunes après leur formation. Par compétences professionnelles, il faut entendre des compétences techniques et je n'en parle pas. En compétences méthodologiques, j'en cite quelques-unes: capacité de se fixer des objectifs personnels, analyser et définir les mandats et projets, aptitude de planifier et de fixer des précisions, des priorités et de prendre des décisions, avoir l'esprit créatif, savoir se comporter face à des situations de risques, etc. Dans les compétences sociales: aptitude au travail en équipe, aptitude à s'exprimer, intuition et serviabilité, autonomie, etc. et j'en passe. Ce sont toutes des compétences que l'on peut acquérir dans ce que vous appelez des branches secondaires.

Nous sommes partis de PISA mais revenons-y une toute petite minute. Si on a établi des classements, c'est qu'on y trouve des premiers, en l'occurrence la Finlande. Savez-vous, chers collègues, que dans ce pays la dotation moyenne par année en maths et en langue nationale est une des plus faibles des pays considérés par l'étude PISA, que la place accordée aux sports (en moyenne trois heures par semaine pour tous) ou aux activités manuelles et artistiques est plus importante en moyenne qu'ailleurs en Europe? Savez-vous aussi que ce pays consacre environ 30% de plus que les pays européens au budget de son école de base? Il y a certainement là matière à réflexion.

Le groupe socialiste aurait apporté son soutien à un texte qui demanderait au Gouvernement de se pencher sur les conséquences à tirer du rapport PISA mais il ne peut soutenir votre texte sous aucune forme. C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste refusera également le postulat.

Au vote, le postulat no 688a est accepté par 29 voix contre 23.

- 21. Motion no 692**
Interdiction de l'assurance de la participation aux coûts de la LAMal
Jean-Louis Chételat (PDC)
- 22. Postulat no 210**
Collaboration culturelle avec Bâle: un peu plus de français dans les musées? Jean-Pierre Kohler (POP)
- 23. Modification de la loi concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat** (première lecture)
- 24. Rapport 2001 du Contrôle des finances**
- 25. Motion no 690**
Déduction pour frais de garde: égalité de traitement pour toutes les familles!
Philippe Gigon (PDC)
- 26. Motion no 691**
Compétence du Parlement pour fixer les valeurs locatives
Henri Loviat (PCSI)
- 27. Question écrite no 1673**
Nouveau droit fiscal en décalage avec le nouveau droit du divorce
Serge Vifian (PLR)
- 28. Question écrite no 1674**
Tricheries fiscales
Henri Loviat (PCSI)
- 29. Question écrite no 1676**
Est-ce la vie de château? Ou le notaire, le juge et le banquier
Jérôme Corbat (CS)
- (Ces points sont envoyés à une prochaine séance.)*
- Le président:** Mesdames et Messieurs, puisqu'il ne reste pas de temps, on fera le reste la prochaine fois. La prochaine séance aura donc lieu le 25 septembre. Je me réjouis de vous y retrouver et je vous souhaite une bonne soirée. La séance est levée.
- (La séance est levée à 17.05 heures.)*